

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Ginette RENCK, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (jusqu'au point 20), M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY (jusqu'au point 20), Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire – M. Alexandre OBERLIN (à partir du point 5), Mme Rebecca SPADI-VOEGLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, M. Christophe BLANK, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, M. Jean LANG, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués – M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Céline VOGEL, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire à Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Anne-Catherine LUTOF-CAMORALI, Adjointe au Maire (à partir du point 21) à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire (à partir du point 21) à M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué - M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire - M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué (jusqu'au point 4) à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire - Mme Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire.

Excusé : M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – Information
5. Intercommunalité – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et approbation de la méthode d'évaluation retenue
6. Fonctionnement de l'Assemblée – Ajustement de l'indemnité de fonction de la Première Adjointe
7. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL)
8. Finances communales – Budget Ville – Décision Modificative n°3
9. Finances communales – Budget Eau – Décision Modificative n°2

10. Finances communales – Budget Ville et Budget Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et information sur les créances éteintes
11. Finances communales – Droits et tarifs municipaux 2021
12. Finances communales – Budget Ville – Ouverture des crédits 2021
13. Finances communales – Budget Eau – Ouverture des crédits 2021
14. Personnel communal – État des effectifs

Rapporteur : Madame l'Adjointe Ginette RENCK

15. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement de la convention avec la Ville de Wittenheim
16. Solidarité avec les Alpes Maritimes – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association départementale des Maires des Alpes Maritimes
17. Recensement de la population – Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

18. Contrat de Ville – Rapport annuel 2019
19. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Markstein/La Forêt – Validation de la convention partenariale
20. Centre Socio-Culturel CoRéal – Actualisation de la convention de mise à disposition de locaux à l'association

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

21. Installations classées – Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'aménager un local de broyage et de stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques à Wittelsheim – Avis de la Commune
22. CITIVIA – Rapport d'activité 2019 – Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Pierre PARRA

23. Compétence eau potable – Convention de délégation de m2A à la Commune de Wittenheim
24. Prix de l'eau 2021
25. Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Information
26. Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets – Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Alexandra SAUNUS

27. Scolaire – Dérogation de secteur – Convention avec la Commune de SAUSHEIM

Rapporteur : Madame l'Adjointe Ouijdane ANOU

28. Jeunesse – Bilan des activités – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN

29. ZAC « Les Bosquets du Roy » – Compte-rendu d'activité 2019 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2020 – Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Christophe BLANK

30. Poney Club les Amazones – Avenant financier 2020/2 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame la Conseillère Municipale Déléguée Naoual BRITSCHU

31. Démocratie de proximité – Présidence des Conseils de Quartier - Information

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Jean LANG

32. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

33. DIVERS

33 A – Déconfinement – Soutien aux commerçants

33 B – Budget des écoles

33 C – Distribution des colis de Noël

33 D – Dispositif Vigipirate

33 E – Date du prochain Conseil Municipal

MONSIEUR LE MAIRE salue particulièrement Madame PEQUIGNOT, Monsieur PICHENEL et Monsieur RENCK et annonce les procurations établies pour cette séance. Il cite le témoignage de Madame KIRY paru dans la presse, un très bel article rédigé par Monsieur GUSZ.

En ce début de séance, il évoque la période compliquée du deuxième confinement. La situation économique et sociale est préoccupante et il convient d'y rester attentif. La Ville reste très mobilisée aux côtés des commerçants et de la population.

Puis, il mentionne le décès de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING survenu le 2 décembre 2020 suite aux complications de la COVID-19. Il était âgé de 94 ans et Président de la République de 1974 à 1981. Les élus républicains saluent l'homme qu'il était ainsi que sa famille.

MONSIEUR LE MAIRE tient également à exprimer la solidarité de la Ville suite aux inondations qui ont eu lieu le 2 octobre 2020 dans la vallée de la Vésubie. En effet, l'équivalent de trois mois de pluie s'est déversé en quelques heures sur les Alpes-Maritimes et c'est un désastre sans précédent, qui a surtout frappé douze communes situées dans trois vallées du département. La géographie des lieux a favorisé le déferlement de torrents d'eau et de boue pendant des heures, dévastant tout sur leur passage. Malheureusement, de nombreux décès ont été dénombrés et la reconstruction des villages sera longue et coûteuse.

Il évoque ensuite les deux attentats odieux qui ont eu lieu au mois d'octobre 2020. L'un qui a été perpétré contre Monsieur Samuel PATY, professeur d'Histoire Géographie à Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020 et l'autre commis dans la Basilique Notre Dame de l'Assomption le 29 octobre 2020 à Nice, qui a coûté la vie à trois personnes. Il considère que la République doit condamner très fermement ces actes, que le combat contre le terrorisme doit continuer et que les valeurs des Lumières et la tolérance doivent être défendues.

MONSIEUR LE MAIRE revient aussi sur le décès brutal de Monsieur Gilles FESSLER, Instructeur des autorisations du droit des sols. Il est décédé d'un arrêt cardiaque le 3 novembre 2020. Ses obsèques, limitées en nombre du fait de la pandémie, ont eu lieu le 5 novembre 2020 à Munster.

Monsieur WEISBECK ainsi que plusieurs agents du Service Urbanisme y ont représenté la Ville. Un vibrant hommage lui a été témoigné et une carte a été mise à disposition des personnes ayant souhaité témoigner leur sympathie à la famille.

MONSIEUR LE MAIRE propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux personnes décédées lors des inondations de la Vallée de la Vésubie, à celles décédées lors des attentats, pour Monsieur Gilles FESSLER et pour l'ancien Président de la République Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING.

Il salue ensuite l'assiduité et l'implication des Elus lors des Commissions Municipales et se réjouit de cette manifestation active de la démocratie locale.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il a assisté avec Monsieur WEISBECK et Madame MUNCH, Responsable du Service Urbanisme, à une visioconférence organisée par Madame POMPILI, Ministre de la Transition Ecologique, sur l'étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel en parallèle de la poursuite du confinement à STOCAMINE. Cette étude était vivement attendue et avait pris du retard en raison de la période sanitaire.

Le dossier Stocamine est en cours depuis 18 ans, MONSIEUR LE MAIRE en rappelle brièvement les grandes lignes ainsi que la position de la Ville qui se bat depuis longtemps au côté du Collectif Destocamine pour un déstockage intégral.

Lors de la visioconférence du 3 décembre 2020, six scénarios ont été présentés aux Élus, allant du confinement total sans déstockage supplémentaire des déchets présents au fond de la mine, à des déstockages partiels ou semi-partiels des déchets. Madame POMPILI serait favorable à un statut quo sur la situation actuelle avec confinement de tous les déchets qui n'ont pas été extraits jusqu'en 2017, soit 42 000 tonnes. Toutefois, au vu des retours défavorables des Élus présents, elle a laissé entendre qu'elle pourrait revoir sa position.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE aborde le contentieux électoral et explique s'être rendu au Tribunal Administratif de Strasbourg le 26 novembre 2020 pour y être entendu, tout comme les parties adverses, dans le cadre des recours effectués par Messieurs CIRILLO et WYRZYKOWSKY en vue de l'annulation des élections municipales du 15 mars 2020.

Il a reçu la notification du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg qui a rejeté les recours et débouté les requérants sur l'ensemble de leurs demandes. L'élection municipale est donc bien validée. Cette décision est justifiée car le scrutin s'est déroulé normalement, hormis quelques incidents créés par les opposants. L'écart de voix était important et il se réjouit maintenant de ce nouvel horizon qui s'ouvre pour cette mandature.

MONSIEUR LE MAIRE donne la parole à Mesdames SIMON et BUESSLER qui ont souhaité s'exprimer.

Madame SIMON considère que suite au rejet du recours cité précédemment leur position à Madame BUESSLER et elle-même au sein du Conseil Municipal est plus claire.

Par ailleurs, elle souhaite intervenir au sujet du dernier article de presse paru à l'issue du Conseil Municipal de septembre 2020. Une fois encore, Madame BUESSLER et elle-même ont été associées au groupe Union Citoyenne pour Wittenheim. Elle rappelle qu'elles se sont désolidarisées totalement du groupe et qu'elles souhaitent représenter tous leurs électeurs. Ainsi, elles ont décidé de prendre un nouveau nom et signeront dorénavant leur tribune sous le nom de « Witt' autrement ».

POINT 1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame Marlyse BEDIN
- Madame Paulette LEGROS

pour le versement d'une subvention 2020 :

- Le Théâtre Poche Ruelle pour la subvention exceptionnelle de solidarité au Liban
- Le Groupe Rodolphe – Association de valorisation du patrimoine minier
- La Résidence Les Tulipiers
- Im'serson

pour le soutien financier par la mise en place d'un encart publicitaire dans sa plaquette :

- Le Centre Socio-culturel CoRéal

pour l'inauguration du Shop'in Witty de Cora Wittenheim :

- Madame Rébecca TSANG – GALIMMO

pour l'accueil du Service Pièces Administratives de la Ville :

- Monsieur Maurice HASSAÏN

pour la participation de la Ville aux Journées d'octobre (Folie'Flore) et l'implication des agents de la Ville dans la réussite de cet évènement :

- Le Parc Expo

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE INFORMATION

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil du Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

❖ ACHAT PUBLIC - ATTRIBUTION DES MARCHES

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 295 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 20 août 2020 au 13 novembre 2020.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 20 août 2020 au 13 novembre 2020

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
HAAG SAS	68600	Vogelsheim	Acquisition d'une tondeuse autoportée pour le Centre Technique Municipal	30 700,00 €	25/08/2020

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
QCS SERVICE	67960	Entzheim	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération école élémentaire Louis Pasteur - mise en conformité incendie et accessibilité PMR - création d'un nouvel accès aux sanitaires	31 625,00 €	25/08/2020
LARBRE INGENIERIE	68040	Ingersheim	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération Complexe Pierre de Coubertin - mise en conformité et remplacement de la chaudière existante	10 875,00 €	26/08/2020
LARBRE INGENIERIE	68040	Ingersheim	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération école élémentaire Célestin Freinet - mise en conformité et remplacement de la chaudière existante	11 062,50 €	26/08/2020
CABINET ARCHITECTURE BADER	68400	Riedisheim	Mission complémentaire de maîtrise d'oeuvre - école élémentaire Ste-Barbe - couverture polycarbonate	6 500,00 €	22/09/2020
CABINET BE VYES	68200	Mulhouse	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'opération médiathèque / salle Albert Camus - remplacement du système de sécurité incendie	6 470,00 €	02/10/2020
MAIF	79038	Niort cedex 9	Service d'assurance pour la Commune de Wittenheim - lot 01 - assurance des dommages aux biens et des risques annexes	27 971,76 €	13/10/2020
GO PUB	56000	Vannes	Mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021	/	02/11/2020

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			Néant		

❖ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 25 août au 16 novembre 2020 :

- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 3 nouvelles tombes ont été octroyées,
- 61 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 4 emplacements ont été renouvelés dans le columbarium,
- 1 concession de caveau a été renouvelée.

❖ ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS

La Ville de Wittenheim a remplacé les poteaux du club de badminton cet été.

La Ville de Oltingue était intéressée pour récupérer les anciens poteaux et les mettre à disposition de son club moyennant le versement de 400 € pour 6 paires de poteaux.

La Ville de Wittenheim a donc accepté la cession à ce prix et a facturé en sus 100 € de transport pour la livraison.

❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

- 1) Entre **le 02 septembre 2020 et le 26 octobre 2020, 36 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
Rue de Lattre de Tassigny	Maison	NC	3,57 ares	41 0648 (56 %), 41 0652
Le bien originaire se trouve rue d'Illzach. Un droit de passage et de réseaux sera constitué				
17 et 19 rue de l'III	Garage	NC	0,19 ares	40 0241
9 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + Garage + Cave	73,85 m ²	78,44 ares	42 0177
3 rue Saint Cloud	3 appartements + 3 caves + 2 garages	165 m ²	3,47 ares	03 0136
2 appartements sont actuellement loués et le 3ème va l'être.				

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
156 rue des Mines	Appartement + Cave	77,54 m ²	173 ares	75 0088
Rue du Millepertuis - Lot n° 44 du lotissement "Les Sylvines"	Terrain		5,54 ares	57 0776
82 rue du Millepertuis	Maison individuelle	82 m ²	6,90 ares	57 0418
5 rue de la Doller	Maison individuelle	90 m ²	6,93 ares	40 0199
Le gérant de la SCI dit vouloir conserver l'usage d'habitation				
26 rue du Chêne	Maison individuelle	104 m ²	4,78 ares	34 0302
Rue du Millepertuis	Voirie du Lotissement Les Erables		2,07 ares	44 0535, 44 0537
Apport de la voirie du lotissement Les Erables à l'Association Foncière Urbaine Libre				
15 rue de Thann	Maison individuelle	85 m ²	8,70 ares	32 0287, 32 0702, 32 0703
138 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	90 m ²	6,61 ares	34 0175
5 rue du Ventron	Appartement + Cave + Garage	58,02 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
3 rue du Hêtre	Maison individuelle	100 m ²	6,48 ares	34 0200
30 rue du Pelvoux	Maison	114 m ²	2,60 ares	04 0345, 04 0346
Rue du Markstein - Bâtiment N	Appartement + Cave	89,35 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
73 rue de Kingersheim	Maison individuelle +	236,27 m ²	2,48 ares	42 0022

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
	Garage + Chambre froide			
Restaurant au rez-de-chaussée dont le bail a été renouvelé tacitement et logement d'habitation au 1er étage jusqu'en juin 2021				
18 rue du Sapin	Maison jumelée	89 m ²	7,7 ares	34 0153
45 rue de Sultz	Maison	103 m ²	5,42 ares	13 0103
Rue du Pelvoux - Résidence La Forêt - Bât L	Appartement + Cave	72,77 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
3 rue du Clocher	Appartement + Garage + Parking + Cave	109,35 m ²	10,73 ares	02 0291, 02 0286, 02 0289
13 rue de l'Ancienne Filature	Appartement	73,02 m ²	78,44 ares	42 0177
13 rue des Ardennes	Maison individuelle	66,17 m ²	4,59 ares	05 0337, 05 0416
3 rue de Saint Cloud	3 appartements + 3 caves + 2 garages	155 m ²	3,47 ares	03 0136
Annule et remplace la DIA du 10/09/2020. Changement de prix, d'acheteur et de notaire				
19 rue des Pyrénées	Maison individuelle	110 m ²	5,03 ares	05 0266
8 rue de la Jonquille	Immeuble à usage commercial et à usage d'habitation	234 m ²	17,77 ares	48 0146, 48 0147
Un des logements sera occupé à titre personnel et un sera loué. La partie commerciale continuera à être affectée à usage d'entrepôt pour une entreprise de travaux publics				
1P rue du Markstein	Appartement + Cave	78,66 m ²	162,17 ares	05 0463, 05 0465, 05 0429, 05 0445
7 rue du Hameau	Maison individuelle	90 m ²	7,80 ares	21 0069

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
6 place du Tilleul	Maison individuelle	90 m ²	5,02 ares	34 0247
2 rue du Ventron	Appartement + Cave	84,92 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
10 rue du Myosotis	Maison jumelée	70 m ²	6,41 ares	74 0054
12 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison	125 m ²	106 ares	03 0028
37B rue de la 1^{ère} Armée Française	Appartement + Cave	33 m ²	49,49 ares	62 0082
8 rue de l'Avoine	Maison	112 m ²	4,03 ares	04 0475
13 rue Kellermann	Maison jumelée	67 m ²	5,99 ares	64 0093
16 rue Jules Vallès	Maison individuelle	140 m ²	7,97 ares	57 0193
Annule et remplace la DIA du 05/08/2020 - Changement d'acheteur, de prix et de notaire				

- 2) Entre **le 02 septembre 2020 et le 26 octobre 2020, 6 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées relatives à des zones d'activité économique, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
1 rue du Maine	Local commercial	NC	47,17 ares	58 0075
Création de deux cellules, une pour le déménagement d'un magasin de revêtement de sols et l'autre non définie pour le moment mais qui sera en location				

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
32 rue de Lorraine	Local commercial	NC	12,186 ares	52 0118, 52 0119, 52 0120, 52 0140, 52 154, 52 0156, 52 0237, 52 0299, 52 0302, 52 0303, 52 0306, 52 0307, 52 0308, 52 0309, 52 0310
Vente du bâtiment NORMA qui restera locataire pour 1827 m ² + location de 1714 m ² à la société IL&BEYI.				
9 rue du Ried	Local professionnel	650 m ²	19,95 ares	52 0187
Commerce de pièces détachées auto par internet.				
15 rue Joseph Vogt		941,72 m ²	16,79 ares	30 0205, 30 0207, 30 0217, 30 0225, 30 0227
Cet ensemble est actuellement loué au garage GMW pour un usage commercial				
3 rue du Maine	Locaux commerciaux	704 m ²	42,60 ares	58 0439
Bien loué jusqu'au 30/06/2028 à la SARL AT MOTORS pour un usage commercial				
8 rue de la Hardt	Local industriel	3525 m ²	10 000 ares	52 0247

ARRIVEE DE MONSIEUR ALEXANDRE OBERLIN, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

POINT 5 - INTERCOMMUNALITE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) ET APPROBATION DE LA METHODE D'ÉVALUATION RETENUE

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- la mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire,
- la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant,
- la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les deux possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport retranscrit pages 302 à 310, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT, retranscrit pages 302 à 310.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- approuve la méthode d'évaluation du transfert du PLU retenue par la CLECT à savoir :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents y afférent.



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Réunion du 6 novembre 2020

Rapport à la CLECT



ORDRE DU JOUR

1. Transfert de charges 2020-méthode d'évaluation
2. Résultat
 - 2.1. Prise en compte du coût net moyen sur 3 ans
 - 2.2. Prise en compte du coût net moyen sur 5 ans
3. Proposition d'ACTP 2020 définitives
 - 3.1. Méthode de droit commun avec moyenne sur 3 ans
 - 3.2. Méthode de droit commun avec moyenne sur 5 ans
 - 3.3. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 3 ans
 - 3.4. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 5 ans
4. Rappel de la procédure d'adoption
5. Fixation des ACTP provisoires 2021
6. Calendrier



1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

- Suite à la crise sanitaire : délai légal de 9 mois pour réaliser le rapport de la CLECT prolongé d'1 an par la loi de finances rectificative n° 3 (septembre 2021)
 - Pour autant les travaux d'évaluation des charges transférées ont pu être menés et concernent **le transfert de la compétence PLU**
 - Modalités de transfert examinées en CLECT du 8 novembre 2019 avec 2 possibilités d'évaluation des charges :
 - droit commun
 - répartition « libre »
 - 2 mécanismes de compensation sous **régime dérogatoire libre** examinés conformément aux orientations de la CLECT
- prise en compte de 1€/hab avec système dégressif sur 3 ans pour tenir compte des investissements réalisés les 3 dernières années
- prise en compte de 1€/hab avec système dégressif sur 3 ans pour tenir compte des investissements des 5 dernières années

3



1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

Si les dépenses réalisées sont > à la contribution de 1€/hab :

- Année 1 : 100% d'abattement de la contribution théorique
- Année 2 : 50%
- Année 3 : 0%

Si les dépenses réalisées sont < à la contribution de 1€/hab :

- Année 1 : 100% d'abattement des dépenses réalisées
- Année 2 : 50%
- Année 3 : 0%

4

EXEMPLE 1 : moyenne des dépenses > à la contribution théorique

BALDERSHEIM :			2 663 habitants
→ Contribution théorique			2 663 €
Dépenses des 3 derniers comptes de gestion liés à la réalisation des documents d'urbanisme			
Compte de gestion 2017			8 852 €
Compte de gestion 2018			- €
Compte de gestion 2019			- €
Moyenne des 3 derniers comptes de gestion			2 951 €
→ Contribution sur la base d'une franchise dégressive			
	Montant de l'abattement	Montant prélevé de l'ACTP	
Année 2020 : abattement de 100% de la contribution théorique	2 663 €	- €	
Année 2021 : abattement de 50% de la contribution théorique	1 332 €	1 332 €	
Année 2022 : abattement de 0% de la contribution théorique	- €	2 663 €	

EXEMPLE 2 - moyenne des dépenses < à la contribution théorique

HOMBOURG :			1 362 habitants
→ Contribution théorique			1 362 €
Dépenses des 3 derniers comptes de gestion liés à la réalisation des documents d'urbanisme			
Compte de gestion 2017			- €
Compte de gestion 2018			415 €
Compte de gestion 2019			472 €
Moyenne des 3 derniers comptes de gestion			296 €
→ Contribution sur la base d'une franchise dégressive			
	Montant de l'abattement	Montant prélevé de l'ACTP	
Année 2020 : abattement de 100% des 296 € sur la contribution théorique	296 €	1 066 €	
Année 2021 : abattement de 50% des 296 € sur la contribution théorique	148 €	1 214 €	
Année 2022 : abattement de 0% sur la contribution théorique	- €	1 362 €	

1. Transferts de charges 2020-méthode d'évaluation

- Pour les ACTP provisoires 2020 : 1€ par habitant pour la compétence PLUI transférée conformément à la CLECT du 08/11/2019
- Courant 2020 : collecte et recensement auprès des communes des dépenses et recettes au titre du PLU de 2015 à 2019 :
 - réalisations sur le compte 202 « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme »
 - autres investissements
 - dépenses de fonctionnement
 - recettes de fonctionnement
- Mise en œuvre des méthodes d'évaluation sur la base des données collectées

5

2.1. Résultat - coût net moyen sur 3 ans

COMMUNES	DROIT COMMUN MOYENNE COÛT NET 2017 /2019	SYSTÈME DEROGATOIRE			
		SANS LISSAGE PRISE EN COMPTE 1C PAR HABITANT	LISSAGE SUR MOYENNE DU COÛT NET 2017/2019		
			2020	2021	2022
BALDERSHEIM	2 951	2 663	0	1 331,5	2 663
BANTZENHEIM	0	1 657	1 657	1 657	1 657
BATTENHEIM	14 604	1 569	0	784,5	1 569
BERRWILLER	0	1 223	1 223	1 223	1 223
BOLLWILLER	4 316	4 035	0	2 017,5	4 035
BRUEBACH	1 200	1 085	0	542,5	1 085
BRUNSTATT DIDENHEIM	23 037	8 058	0	4 029	8 058
CHALAMPE	0	969	969	969	969
DIETWILLER	10 897	1 479	0	739,5	1 479
ESCHENTZWILLER	0	1 535	1 535	1 535	1 535
FELDKIRCH	5 367	1 010	0	505	1 010
FLAXLANDEN	3 126	1 503	0	752	1 503
GALFINGUE	4 067	821	0	411	821
HABSHEIM	3 497	4 928	1 431	3 179	4 928
HEIMSBRUNN	6 967	1 362	0	681	1 362
HOMBOURG	296	1 362	1 066	1 214	1 362
ILLZACH	8 647	14 732	6 085	10 409	14 732
KINGERSHEIM	991	13 336	12 345	12 841	13 336
LUTTERBACH	1 763	6 468	4 705	5 587	6 468
MORSCHWILLER LE BAS	17 003	3 812	0	1 906	3 812
MULHOUSE	121 436	110 468	0	55 234	110 468
NIFFER	6 902	978	0	489	978
OTTMARSHEIM	8 923	1 849	0	925	1 849
PETIT LANDAU	0	853	853	853	853
PFASTATT	661	9 626	8 965	9 296	9 626
PULVERSHEIM	8 785	3 013	0	1 507	3 013
REITINGUE	11 012	1 998	0	999	1 998
RICHWILLER	2 010	3 745	1 735	2 740	3 745
RIEDISHEIM	2 553	12 658	10 105	11 381	12 658
RIXHEIM	5 862	14 322	8 460	11 391	14 322
RUELSHEIM	7 782	2 327	0	1 164	2 327
SAUSHEIM	656	5 634	4 978	5 306	5 634
STAFFELFELDEN	3 939	4 022	83	2 052	4 022
STEINBRUNN LE BAS	7 011	744	0	372	744
UNGERSHEIM	8 199	2 290	0	1 145	2 290
WITTELSHEIM	2 601	10 583	7 982	9 282	10 583
WITTHEIM	6 057	14 728	8 671	11 700	14 728
ZILLISHEIM	7 755	2 667	0	1 334	2 667
ZIMMERSHEIM	3 560	1 068	0	534	1 068
TOTAL	324 432	277 180	82 849	180 014	277 180

6



2.2. Résultat - coût net moyen sur 5 ans

COMMUNES	DROIT COMMUN MOYENNE COÛT NET 2015 /2019	SYSTÈME DEROGATOIRE			
		SANS LISSAGE PRISE EN COMPTE 1€ PAR HABITANT	LISSAGE SUR MOYENNE COÛT NET 2015/2019		
			2020	2021	2022
BALDERSHEIM	10 468	2 663	0	1 331,5	2 663
BANTZENHEIM	0	1 657	1 657	1 657	1 657
BATTENHEIM	9 429	1 569	0	784,5	1 569
BERRWILLER	0	1 223	1 223	1 223	1 223
BOLLWILLER	6 043	4 035	0	2 017,5	4 035
BRUEBACH	720	1 085	365	725	1 085
BRUNSTATT DIDENHEIM	20 668	8 058	0	4 029	8 058
CHALAMPE	0	969	969	969	969
DIETWILLER	8 960	1 479	0	739,5	1 479
ESCHENTZWILLER	0	1 535	1 535	1 535	1 535
FELDKIRCH	9 234	1 010	0	505	1 010
FLAXLANDEN	2 400	1 503	0	752	1 503
GALFINGUE	6 982	821	0	411	821
HABSHEIM	9 491	4 928	0	2 464	4 928
HEIMSBRUNN	6 428	1 362	0	681	1 362
HOMBOURG	177	1 362	1 185	1 273,3	1 362
ILLZACH	8 483	14 732	6 249	10 490	14 732
KINGERSHEIM	9 360	13 336	3 976	8 656	13 336
LÜTTERBACH	1 753	6 468	4 715	5 592	6 468
MORSCHWILLER LE BAS	10 266	3 812	0	1 906	3 812
MULHOUSE	104 243	110 468	6 225	58 346	110 468
NIFFER	11 456	978	0	489	978
OTTMARSHEIM	14 168	1 849	0	925	1 849
PETIT LANDAU	2 266	853	0	427	853
PFASTATT	3 642	9 626	5 984	7 805	9 626
PULVERSHEIM	5 778	3 013	0	1 507	3 013
REININGUE	12 923	1 998	0	999	1 998
RICHWILLER	2 199	3 745	1 546	2 645	3 745
RIEDISHEIM	4 039	12 658	8 619	10 639	12 658
RIXHEIM	8 914	14 322	5 408	9 865	14 322
RUELSHEIM	8 330	2 327	0	1 164	2 327
SAUSHEIM	3 408	5 634	2 226	3 930	5 634
STAFFELFELDEN	5 075	4 022	0	2 011	4 022
STEINBRUNN LE BAS	4 247	744	0	372	744
UNGERSHEIM	8 447	2 290	0	1 145	2 290
WITTELSHEIM	2 161	10 583	8 422	9 503	10 583
WITTENHEIM	3 634	14 728	11 094	12 911	14 728
ZILLISHEIM	7 297	2 667	0	1 334	2 667
ZIMMERSHEIM	2 737	1 068	0	534	1 068
TOTAL	335 828	277 180	71 398	174 289	277 180

7



3. Propositions d'ACTP 2020 définitives

- Le chiffrage sur la base des comptes de gestion fait ressortir les éléments suivants :
 - ACTP méthode de droit commun avec moyenne du coût net sur 3 ans
 - ACTP méthode de droit commun avec moyenne du coût net sur 5 ans
 - ACTP méthode libre et dégressivité sur 3 ans avec moyenne du coût net sur 3 ans
 - ACTP méthode libre et dégressivité sur 3 ans avec moyenne du coût net sur 5 ans

8

3.1. Méthode de droit commun avec moyenne sur 3 ans

→ prise en compte du coût PLU sur la base de la moyenne des 3 dernières années

COMMUNES	Pour Mémoire			PROPOSITION D'ACTP 2020	
	ACTP 2019	Nombre d'habitants	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 3 ANS	ACTP 2020 de droit commun
BALDERSHEIM	1 177 639	2 663	1 174 976	-2 951	1 174 688
BANTZENHEIM	1 412 265	1 657	1 410 608	0	1 412 265
BATTENHEIM	934 670	1 569	933 101	-14 604	920 066
BERRWILLER	27 988	1 223	26 765	0	27 988
BOLLWILLER	147 282	4 035	143 247	-4 316	142 966
BRUEBACH	77 633	1 085	76 548	-1 200	76 433
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	8 058	1 348 528	-23 037	1 333 549
CHALAMPE	1 618 749	969	1 617 780	0	1 618 749
DIETWILLER	762 073	1 479	760 594	-10 897	751 176
ESCHENTZWILLER	178 703	1 535	177 168	0	178 703
FELDKIRCH	50 113	1 010	49 103	-5 367	44 746
FLAXLANDEN	182 128	1 503	180 625	-3 126	179 002
GALFINGUE	-1 414	821	-2 235	-4 067	-5 481
HABSHEIM	1 696 138	4 928	1 691 210	-3 497	1 692 641
HEIMSBRUNN	461 253	1 362	459 891	-6 967	454 286
HOMBOURG	1 629 699	1 362	1 628 337	-296	1 629 403
ILLZACH	6 903 488	14 732	6 888 756	-8 647	6 894 841
KINGERSHEIM	2 827 285	13 336	2 813 949	-991	2 826 294
LUTTERBACH	489 581	6 468	483 113	-1 763	487 818
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	3 812	293 578	-17 003	280 387
MULHOUSE	20 946 832	110 468	20 850 212	-121 436	20 839 244
NIFFER	488 991	978	488 013	-6 902	482 089
OTTMARSHEIM	2 981 528	1 849	2 979 679	-8 923	2 972 605
PETIT LANDAU	510 498	853	509 645	0	510 498
PFASTATT	1 111 267	9 626	1 101 641	-661	1 110 606
PULVERSHEIM	314 706	3 013	311 693	-8 785	305 921
REININGUE	251 148	1 998	249 150	-11 012	240 136
RIHWILLER	742 846	3 745	739 101	-2 010	740 836
RIEDISHEIM	724 889	12 658	712 231	-2 553	722 336
RIXHEIM	5 173 649	14 322	5 159 327	-5 862	5 167 787
RUELSHEIM	281 893	2 327	279 566	-7 782	274 111
SAUSHEIM	4 472 391	5 634	4 466 757	-656	4 471 735
STAFFELFELDEN	28 998	4 022	24 976	-3 939	25 059
STEINBRUNN LE BAS	19 629	744	18 885	-7 011	12 618
UNGERSHEIM	969 100	2 290	966 810	-8 199	960 901
WITTELSHEIM	1 752 008	10 583	1 741 425	-2 601	1 749 407
WITTENHEIM	2 336 241	14 728	2 321 513	-6 057	2 330 184
ZILLISHEIM	53 058	2 667	50 391	-7 755	45 303
ZIMMERSHEIM	159 830	1 068	158 762	-3 560	156 270
TOTAL	65 548 750	277 180	65 285 418	-324 432	65 238 166
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	277 180	65 287 653	-320 364	65 243 647

* Montant tenant compte de l'ajustement de la démutualisation en année pleine de l'évènementiel

9

3.2. Méthode de droit commun avec moyenne sur 5 ans

→ prise en compte du coût PLU sur la base de la moyenne des 5 dernières années

COMMUNES	Pour Mémoire			PROPOSITION D'ACTP 2020	
	ACTP 2019	Nbre d'hab.	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 5 ANS	ACTP 2020 de droit commun
BALDERSHEIM	1 177 639	2 663	1 174 976	-10 468	1 167 171
BANTZENHEIM	1 412 265	1 657	1 410 608	0	1 412 265
BATTENHEIM	934 670	1 569	933 101	-9 429	925 241
BERRWILLER	27 988	1 223	26 765	0	27 988
BOLLWILLER	147 282	4 035	143 247	-6 043	141 239
BRUEBACH	77 633	1 085	76 548	-720	76 913
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	8 058	1 348 528	-20 668	1 335 918
CHALAMPE	1 618 749	969	1 617 780	0	1 618 749
DIETWILLER	762 073	1 479	760 594	-8 960	753 113
ESCHENTZWILLER	178 703	1 535	177 168	0	178 703
FELDKIRCH	50 113	1 010	49 103	-9 234	40 879
FLAXLANDEN	182 128	1 503	180 625	-2 400	179 728
GALFINGUE	-1 414	821	-2 235	-6 982	-8 396
HABSHEIM	1 696 138	4 928	1 691 210	-9 491	1 686 647
HEIMSBRUNN	461 253	1 362	459 891	-6 428	454 825
HOMBOURG	1 629 699	1 362	1 628 337	-177	1 629 521
ILLZACH	6 903 488	14 732	6 888 756	-8 483	6 895 005
KINGERSHEIM	2 827 285	13 336	2 813 949	-9 360	2 817 925
LUTTERBACH	489 581	6 468	483 113	-1 753	487 828
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	3 812	293 578	-10 266	287 124
MULHOUSE	20 946 832	110 468	20 850 212	-104 243	20 856 437
NIFFER	488 991	978	488 013	-11 456	477 535
OTTMARSHEIM	2 981 528	1 849	2 979 679	-14 168	2 967 360
PETIT LANDAU	510 498	853	509 645	-2 266	508 232
PFASTATT	1 111 267	9 626	1 101 641	-3 642	1 107 625
PULVERSHEIM	314 706	3 013	311 693	-5 778	308 928
REININGUE	251 148	1 998	249 150	-12 923	238 225
RIHWILLER	742 846	3 745	739 101	-2 199	740 647
RIEDISHEIM	724 889	12 658	712 231	-4 039	720 850
RIXHEIM	5 173 649	14 322	5 159 327	-8 914	5 164 735
RUELSHEIM	281 893	2 327	279 566	-8 330	273 563
SAUSHEIM	4 472 391	5 634	4 466 757	-3 408	4 468 983
STAFFELFELDEN	28 998	4 022	24 976	-5 075	23 923
STEINBRUNN LE BAS	19 629	744	18 885	-4 247	15 382
UNGERSHEIM	969 100	2 290	966 810	-8 447	960 533
WITTELSHEIM	1 752 008	10 583	1 741 425	-2 161	1 749 847
WITTENHEIM	2 336 241	14 728	2 321 513	-3 634	2 332 607
ZILLISHEIM	53 058	2 667	50 391	-7 297	45 761
ZIMMERSHEIM	159 830	1 068	158 762	-2 737	157 093
TOTAL	65 548 750	277 180	65 285 418	-335 828	65 226 770
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	277 180	65 287 653	-328 846	65 235 166

* Montant tenant compte de l'ajustement de la démutualisation en année pleine de l'évènementiel

10



3.3. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 3 ans

→ 1 €/hab avec dégressivité sur 3 ans calculé sur la moyenne du coût PLU sur 3 ans

COMMUNES	Pour Mémoire		ACTP SYSTÈME DEGRESSIF			
	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 3 ANS	ACTP définitive 2020	ACTP 2021 prév	ACTP 2022 prév
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976	2 951	1 177 639	1 176 308	1 174 976
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608	0	1 410 608	1 410 608	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101	14 604	934 670	933 886	933 101
BERRWILLER	27 988	26 765	0	26 765	26 765	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247	4 316	147 282	145 265	143 247
BRUEBACH	77 633	76 548	1 200	77 633	77 091	76 548
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528	23 037	1 356 586	1 352 557	1 348 528
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780	0	1 617 780	1 617 780	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594	10 897	762 073	761 334	760 594
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168	0	177 168	177 168	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103	5 367	50 113	49 608	49 103
FLAXLANDEN	182 128	180 625	3 126	182 128	181 377	180 625
GALFINGUE	-1 414	-2 235	4 067	-1 414	-1 825	-2 235
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210	3 497	1 694 707	1 692 959	1 691 210
HEIMSBRUNN	461 253	459 891	6 967	461 253	460 572	459 891
HOMBOURG	1 629 699	1 628 337	296	1 628 632	1 628 485	1 628 337
ILLZACH	6 903 488	6 888 756	8 647	6 897 403	6 893 079	6 888 756
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 949	991	2 814 940	2 814 444	2 813 949
LUTTERBACH	489 581	483 113	1 763	484 876	483 995	483 113
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 578	17 003	297 390	295 484	293 578
MULHOUSE	20 946 832	20 850 212	121 436	20 960 680	20 905 446	20 850 212
NIFFER	488 991	488 013	6 902	488 991	488 502	488 013
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 679	8 923	2 981 528	2 980 603	2 979 679
PETIT LANDAU	510 498	509 645	0	509 645	509 645	509 645
PFASTATT	1 111 267	1 101 641	661	1 102 302	1 101 972	1 101 641
PULVERSHEIM	314 706	311 693	8 785	314 706	313 200	311 693
REININGUE	251 148	249 150	11 012	251 148	250 149	249 150
RICHWILLER	742 846	739 101	2 010	741 111	740 106	739 101
RIEDISHEIM	724 889	712 231	2 553	714 784	713 508	712 231
RIXHEIM	5 173 649	5 159 327	5 862	5 165 189	5 162 258	5 159 327
RUELSHEIM	281 893	279 566	7 782	281 893	280 730	279 566
SAUSHEIM	4 472 391	4 466 757	656	4 467 413	4 467 085	4 466 757
STAFFELFELDEN	28 998	24 976	3 939	28 915	26 946	24 976
STEINBRUNN LE BAS	19 629	18 885	7 011	19 629	19 257	18 885
UNGERSHEIM	969 100	966 810	8 199	969 100	967 955	966 810
WITTELSHEIM	1 752 008	1 741 425	2 601	1 744 026	1 742 726	1 741 425
WITTENHEIM	2 336 241	2 321 513	6 057	2 327 570	2 324 541	2 321 513
ZILLISHEIM	53 058	50 391	7 755	53 058	51 725	50 391
ZIMMERSHEIM	159 830	158 762	3 560	159 830	159 296	158 762
TOTAL	65 548 750	65 285 418	324 432	65 479 749	65 382 583	65 285 418
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 653	320 364	65 481 163	65 384 408	65 287 653

11

3.4. Méthode dérogatoire avec moyenne sur 5 ans

→ 1 €/hab avec dégressivité sur 3 ans calculé sur la moyenne du coût PLU sur 5 ans

COMMUNES	Pour Mémoire		ACTP SYSTÈME DEGRESSIF			
	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	MOYENNE COÛT NET PLU SUR 5 ANS	ACTP définitive 2020	ACTP 2021 prév	ACTP 2022 prév
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976	10 468	1 177 639	1 176 308	1 174 976
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608	0	1 410 608	1 410 608	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101	9 429	934 670	933 886	933 101
BERRWILLER	27 988	26 765	0	26 765	26 765	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247	6 043	147 282	145 265	143 247
BRUEBACH	77 633	76 548	720	77 268	76 908	76 548
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528	20 668	1 356 586	1 352 557	1 348 528
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780	0	1 617 780	1 617 780	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594	8 960	762 073	761 334	760 594
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168	0	177 168	177 168	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103	9 234	50 113	49 608	49 103
FLAXLANDEN	182 128	180 625	2 400	182 128	181 377	180 625
GALFINGUE	-1 414	-2 235	6 982	-1 414	-1 825	-2 235
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210	9 491	1 696 138	1 693 674	1 691 210
HEIMSBRUNN	461 253	459 891	6 428	461 253	460 572	459 891
HOMBOURG	1 629 699	1 628 337	177	1 628 514	1 628 425	1 628 337
ILLZACH	6 903 488	6 888 756	8 483	6 897 239	6 892 998	6 888 756
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 949	9 360	2 823 309	2 818 629	2 813 949
LUTTERBACH	489 581	483 113	1 753	484 866	483 989	483 113
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 578	10 266	297 390	295 484	293 578
MULHOUSE	20 946 832	20 850 212	104 243	20 954 455	20 902 334	20 850 212
NIFFER	488 991	488 013	11 456	488 991	488 502	488 013
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 679	14 168	2 981 528	2 980 603	2 979 679
PETIT LANDAU	510 498	509 645	2 266	510 498	510 071	509 645
PFASTATT	1 111 267	1 101 641	3 642	1 105 283	1 103 462	1 101 641
PULVERSHEIM	314 706	311 693	5 778	314 706	313 200	311 693
REININGUE	251 148	249 150	12 923	251 148	250 149	249 150
RICHWILLER	742 846	739 101	2 199	741 300	740 201	739 101
RIEDISHEIM	724 889	712 231	4 039	716 270	714 250	712 231
RIXHEIM	5 173 649	5 159 327	8 914	5 168 241	5 163 784	5 159 327
RUELSHEIM	281 893	279 566	8 330	281 893	280 730	279 566
SAUSHEIM	4 472 391	4 466 757	3 408	4 470 165	4 468 461	4 466 757
STAFFELFELDEN	28 998	24 976	5 075	28 998	26 987	24 976
STEINBRUNN LE BAS	19 629	18 885	4 247	19 629	19 257	18 885
UNGERSHEIM	969 100	966 810	8 447	969 100	967 955	966 810
WITTELSHEIM	1 752 008	1 741 425	2 161	1 743 586	1 742 505	1 741 425
WITTENHEIM	2 336 241	2 321 513	3 634	2 325 147	2 323 330	2 321 513
ZILLISHEIM	53 058	50 391	7 297	53 058	51 725	50 391
ZIMMERSHEIM	159 830	158 762	2 737	159 830	159 296	158 762
TOTAL	65 548 750	65 285 418	335 828	65 491 200	65 388 309	65 285 418
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 653	328 846	65 492 614	65 390 133	65 287 653

12



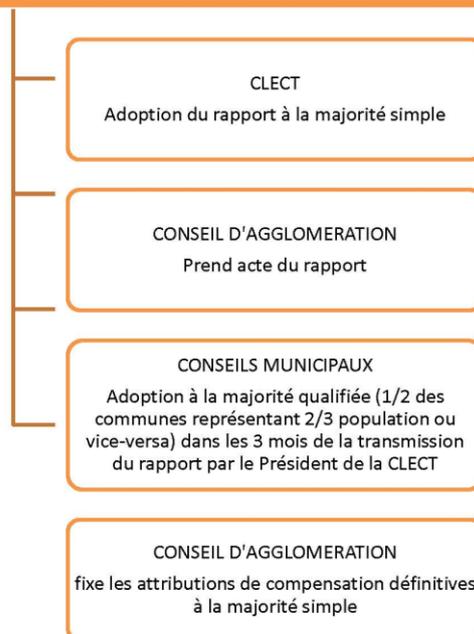
4. Rappel de la procédure d'adoption des transferts de charges

Périmètre	Objectif	Régime de droit commun	Modalités d'approbation
fonctionnement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges de fonctionnement par détermination d'un coût net	coût net des dépenses de fonctionnement au titre de la compétence PLUI au dernier exercice	- Rapport de la CLECT avec évaluation des charges transférées dans les 9 mois du transfert - Majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population
investissement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges d'investissement par calcul du coût d'amortissement annuel des investissements	évaluation du coût d'investissement du PLUI par : - la prise en compte des dépenses réalisées sur le compte 202 "frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme" - par l'application d'une durée d'amortissement de ces frais	- le conseil d'Agglomération fixe les ACTP selon la répartition de droit commun → chaque commune se voit impactée des charges la concernant
Périmètre	Objectif	Régime dérogatoire	Modalités d'approbation
fonctionnement	garantir la neutralité budgétaire du transfert des charges	Evaluation de la charge transférée selon une répartition libre = prise en compte d'une dépense de 1 € par an par habitant = 280 000 €	- Rapport de la CLECT avec évaluation des charges transférées dans les 9 mois du transfert - le Conseil d'Agglomération fixe les ACTP selon la répartition libre approuvée à la majorité des 2/3 du Conseil
investissement			- délibération des communes à la majorité simple sur le montant révisé - si refus d'une commune : → la répartition de droit commun lui est appliquée / ne bloque pas l'accord entre l'EPCI et les autres communes

13



REGIME DE DROIT COMMUN – PROCEDURE D'ADOPTION



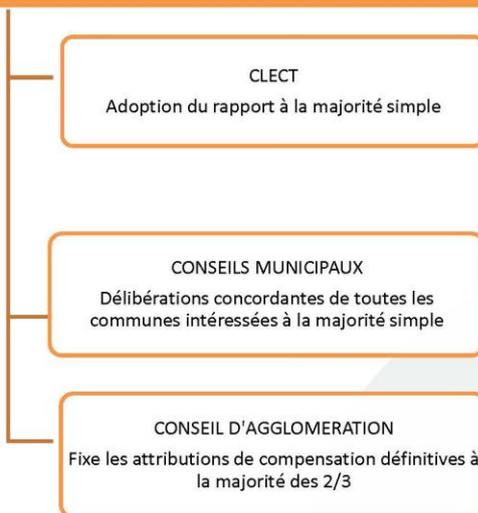
14



- Le régime dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation donne lieu à des règles de majorité renforcées

Si problème d'identification dépenses et recettes, méthode dérogatoire possible avec adoption de ratios « équitables » ou toute autre méthode définie par CLECT

REGIME DEROGATOIRE – PROCEDURE D'ADOPTION



15



5. Fixation des ACTP provisoires 2021

- En attendant le vote des communes, il est proposé de retenir le montant d'ACTP 2021 du système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans

COMMUNES	Pour Mémoire		ACTP SYSTÈME DEGRESSIF ACTP 2021 prév
	ACTP 2019	ACTP provisoire 2020 = 1 €/hab	
BALDERSHEIM	1 177 639	1 174 976	1 176 308
BANTZENHEIM	1 412 265	1 410 608	1 410 608
BATTENHEIM	934 670	933 101	933 886
BERRWILLER	27 988	26 765	26 765
BOLLWILLER	147 282	143 247	145 265
BRUEBACH	77 633	76 548	77 091
BRUNSTATT DIDENHEIM	1 356 586	1 348 528	1 352 557
CHALAMPE	1 618 749	1 617 780	1 617 780
DIETWILLER	762 073	760 594	761 334
ESCHENTZWILLER	178 703	177 168	177 168
FELDKIRCH	50 113	49 103	49 608
FLAXLANDEN	182 128	180 625	181 377
GALFINGUE	-1 414	-2 235	-1 825
HABSHEIM	1 696 138	1 691 210	1 692 959
HEIMSBRUNN	461 253	459 891	460 572
HOMBOURG	1 629 699	1 628 337	1 628 485
ILLZACH	6 903 488	6 888 756	6 893 079
KINGERSHEIM	2 827 285	2 813 949	2 814 444
LUTTERBACH	489 581	483 113	483 995
MORSCHWILLER LE BAS	297 390	293 578	295 484
MULHOUSE	20 946 832	20 850 212	20 905 446
NIFFER	488 991	488 013	488 502
OTTMARSHEIM	2 981 528	2 979 679	2 980 603
PETIT LANDAU	510 498	509 645	509 645
PFASTATT	1 111 267	1 101 641	1 101 972
PULVERSHHEIM	314 706	311 693	313 200
REININGUE	251 148	249 150	250 149
RIEDWILLER	742 846	739 101	740 106
RIEDISHEIM	724 889	712 231	713 508
RIXHEIM	5 173 649	5 159 327	5 162 258
RUELSHEIM	281 893	279 566	280 730
SAUSHEIM	4 472 391	4 466 757	4 467 085
STAFFELFELDEN	28 998	24 976	26 946
STEINBRUNN LE BAS	19 629	18 885	19 257
UNGERSHEIM	969 100	966 810	967 955
WITTELSHEIM	1 752 008	1 741 425	1 742 726
WITTENHEIM	2 336 241	2 321 513	2 324 541
ZILLISHEIM	53 058	50 391	51 725
ZIMMERSHEIM	159 830	158 762	159 296
TOTAL	65 548 750	65 285 418	65 382 583
TOTAL ACTP VERSE	65 550 164	65 287 653	65 384 408

16



6. Calendrier

- ➔ 7 décembre 2020 : délibération du Conseil d'Agglomération sur le montant des ACTP provisoires 2021
- ➔ Avant le 6 février 2021 : délibération des conseils municipaux sur le rapport de la CLECT + délibération sur les modalités de révision (libre ou dérogatoire)
- ➔ Mars 2021 : délibération du Conseil d'Agglomération sur la fixation des ACTP 2020 définitives
- ➔ CLECT mi-2021 : définition des critères à prendre en compte pour les transferts 2021 et estimations
- ➔ CLECT fin 2021 :
 - finalisation des transferts de compétence 2021
 - fixation des ACTP définitives 2021

17

POINT 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – AJUSTEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE LA PREMIERE ADJOINTE

Les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibération du 5 juin 2020 dans le cadre de l'enveloppe globale déterminée en fixant les indemnités de fonction des élus municipaux en référence à l'indice terminal brut 1027 de la Fonction Publique Territoriale.

Au regard des sujétions spécifiques et de la délégation générale exercée par la Première Adjointe en cas d'absence de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- fixe le pourcentage de l'indemnité allouée à la Première Adjointe à 25,63 % de l'indice terminal brut à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- note qu'avec les majorations au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et au titre de siège des bureaux centralisateurs de canton, le pourcentage s'élèvera à :

Fonction	Taux de l'indemnité en % de l'IB 1027
Première Adjointe au Maire	34,61 %

MONSIEUR LE MAIRE indique que c'est une mesure de gestion permettant de reconnaître les responsabilités de la Première Adjointe. Il précise que cet ajustement n'impacte en aucun cas les indemnités des autres Elus et qu'il est compris dans l'enveloppe globale qui a été déterminée.

Paraphe du Maire

310

POINT 7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS (OMSL)

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est chargé de désigner, parmi ses membres, les élus qui représenteront la Ville auprès des différentes associations ayant indiqué dans leurs statuts la désignation d'un ou plusieurs représentants du Conseil Municipal au sein de leurs instances.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner auprès de l'OMSL, conformément à ses statuts, 15 représentants membres du Conseil Municipal :

- Monsieur Philippe RICHERT
- Monsieur Pierre PARRA
- Madame Alexandra SAUNUS
- Monsieur Hechame KAIDI
- Madame Ouijdane ANOU
- Madame Naoual BRITSCHU
- Madame Anne-Alexandra ROMANIEW
- Madame Sonia ZIMMERMANN
- Madame Chantal RUBINO
- Monsieur Norbert REINDERS
- Madame Céline VOGEL
- Monsieur Annunziato STRATI
- Monsieur Christian ROTH
- Madame Ghislaine BUESSLER
- Madame Corine SIMON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- désigne les Élus nommés ci-dessus comme représentants de la Commune de Wittenheim auprès de l'Office Municipal des Sports et Loisirs de Wittenheim.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	90 000 €	90 000 €
INVESTISSEMENT	89 000 €	89 000 €
TOTAL	179 000 €	179 000 €

Les ajustements s'opèrent à l'intérieur des sections en ajustant les crédits aux dépenses et aux recettes réellement constatées ou à venir.

Les modifications principales, en section de fonctionnement dépenses, correspondent à un prélèvement de 14 300 € sur le chapitre dépenses imprévues, à l'inscription de subventions exceptionnelles pour 13 300 € et à un virement à la section d'investissement de 89 000 €. En recettes, le principal ajustement s'opère sur le poste impôts et taxes suite aux dernières notifications des services des impôts pour 80 000 €.

En investissement, les ajustements s'opèrent en fonction des opérations de travaux ou de voirie les plus avancées afin de compléter les crédits, ainsi que pour le matériel roulant principalement suite à l'attribution des derniers marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE et Monsieur WEISBECK mentionnent la formation des Elus sur les finances de la Commune à laquelle un grand nombre d'entre eux a assisté. C'était très enrichissant et il est prévu que les formations continuent en 2021.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative n°2 du budget Eau permet d'opérer un ajustement de crédits en section d'exploitation correspondant aux montants d'admissions en non-valeur.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 200 €	1 200 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	1 200 €	1 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°2 du budget Eau.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE ET BUDGET EAU - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET INFORMATION SUR LES CREANCES ETEINTES

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables avec les services et en Municipalité le 16 novembre, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des créances figurant ci-dessous :

✓ Au titre du budget Eau	836,89 €
✓ Au titre du budget Ville	881,81 €

Compte tenu de l'irrécouvrabilité de ces recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

▪ admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous.

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

au titre du budget Eau	
4642970233	49,90 €
4642970233	49,94 €
4642970233	42,52 €
4642970233	37,54 €
4642970233	17,60 €
4642970233	148,02 €
4642970233	18,99 €
4642970233	2,16 €
4642970233	27,43 €
4642970233	18,34 €
4642970233	31,83 €
4642970233	18,99 €
4642970233	50,20 €
4642970233	32,32 €
4642970233	30,07 €
4642970233	149,57 €
4642970233	92,05 €
4642970233	19,42 €
TOTAL	836,89 €

Les crédits budgétaires du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour le budget Ville supportent cette charge.

au titre du budget Ville	
4640170233	222,00 €
4640170233	50,00 €
4640170233	32,00 €
4640170233	310,00 €
4640170233	191,50 €
4640170233	22,20 €
4640170233	31,00 €
4640170233	23,11 €
TOTAL	881,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des créances éteintes ci-dessous :

Budget Ville	3 871,95 €
Budget Eau	4 790,72 €
Totaux	8 662,67 €

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2021

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 5 juin 2020, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal pour sa part est appelé à fixer l'évolution des tarifs.

Pour préserver le pouvoir d'achat des Wittenheimois, il est proposé de maintenir les tarifs 2020 pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le maintien des tarifs 2020 pour 2021.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'au vu du contexte actuel l'augmentation des tarifs n'aurait pas été concevable.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – OUVERTURE DES CREDITS 2021

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2021.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

[...]

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2021, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget Ville, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- ouvre 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif	Ouverture 2021
	2020	(25% BP 2020)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	215 465,00 €	53 866,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	50 700,00 €	12 675,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 263 571,00 €	315 892,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	3 263 100,00 €	815 775,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL	4 867 836,00 €	1 216 958,00 €

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – OUVERTURE DES CREDITS 2021

Le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2021.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2021, et afin de permettre au Service des Eaux d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget Eau, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- autorise, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- ouvre 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif 2020	Ouverture 2021 (25% BP 2020)
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	250 244,00 €	62 561,00 €
TOTAL	265 244,00 €	66 311,00 €

POINT 14 - PERSONNEL COMMUNAL – ETAT DES EFFECTIFS

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint au Responsable du service Urbanisme, Aménagement, Développement économique et Environnement dont les missions seront les suivantes :

- Suivi des dossiers d'urbanisme réglementaire ;
- Gestion des affaires foncières du domaine public et privé de la Ville ;
- Gestion des démarches d'acquisition, de vente, d'expropriation et de préemption ;
- Suivi et pilotage des projets publics ou privés d'aménagement et de développement économique ;
- Contribution au suivi des dossiers liés à l'environnement (forêt communale, chasse, agriculture, cours d'eau...) gérés au sein du service ;
- Seconder le chef de service et le suppléer en cas d'absence.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. La maîtrise de la gestion de projets ainsi que de bonnes connaissances des enjeux environnementaux sont également nécessaires.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie A si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait sur la base de la grille indiciaire d'attaché territorial au 2^{ème} échelon.

La Ville a lancé la procédure de recrutement par le biais d'une annonce auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et sur son site internet.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants de la Ville, code nature 64131, fonction 020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste d'Adjoint au Responsable du service Urbanisme, Aménagement, Développement économique et Environnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

POINT 15 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE WITTENHEIM

Le Centre Communal d'Action Sociale de Wittenheim assure l'accueil, l'instruction d'aides sociales et l'accompagnement social, gère l'attribution d'aides financières et alimentaires aux personnes en situation de précarité et apporte un soutien à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (contrats aidés, aides à la mobilité).

Pour l'exercice de ses missions, le CCAS perçoit des ressources et des concours de la Ville de Wittenheim sous la forme d'une subvention annuelle ; il bénéficie également de la mobilisation de moyens humains et matériels.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une convention entre la Ville et le CCAS, valable jusqu'en 2020, approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS du 31 mars 2016 et par le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016.

La convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler et d'en actualiser les termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve les termes de la nouvelle convention,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la présente convention.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020,

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif de la Commune de Wittenheim, représenté par sa Vice-Présidente Ginette RENCK, autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2020,

D'autre part.

Il est exposé au préalable ce qui suit :

Considérant les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L123-4 et suivants,

Considérant l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet de préciser la nature et les conditions de mise à disposition des moyens alloués par la Commune au CCAS afin que celui-ci puisse exercer pleinement son action.

Cette convention précise également les modalités de remboursement de ces concours par le CCAS.

Article 1^{er} : Mise à disposition de personnel

La Commune de Wittenheim met à disposition du CCAS une partie du personnel des Services à la Population, soit :

- A titre permanent, un agent de la filière administrative (à temps complet), pour la mise en œuvre de la politique de développement et d'action sociale ainsi que pour le traitement et l'instruction des demandes d'aide sociale.
- A titre accessoire : les autres agents du service ou tout autre personnel communal, sur demande de la Vice-Présidente du CCAS, acceptée préalablement par le Maire de la Ville.

L'agent de la Ville intervenant pour le CCAS, soit 1 équivalent temps plein, assure ses missions sur son temps de travail.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la manière de servir de l'agent mis à disposition du CCAS s'effectuent conformément à l'article 8 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Remboursement par le CCAS des frais de personnel

La Commune facture annuellement au CCAS une somme correspondant à la mobilisation de cet agent pour l'année écoulée (incluant le traitement brut de l'agent ainsi que les charges patronales).

Fonction et grade de l'agent titulaire	Missions	Temps de travail dédié au CCAS en ETP	Temps de travail hebdomadaire
Responsable du CCAS <i>Rédacteur</i>	Gestion administrative et financière du CCAS. Accueil, orientation et suivi social des bénéficiaires. Instruction des demandes d'aides.	1,00	35 heures

Pour le personnel mobilisé à titre accessoire, cette facturation est établie au prorata du temps de travail consacré par chacun des agents aux missions relevant du CCAS.

Article 3 : Mise à disposition de locaux et de matériel nécessaires à l'activité du CCAS

Dans une logique de mutualisation, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville de Wittenheim dans les domaines suivants, qui concourent au bon fonctionnement quotidien de l'établissement :

- Locaux et équipements de bureau
- Informatique, téléphonie et reprographie
- Parc automobile
- Service Patrimoine
- Passation des marchés
- Gestion du courrier

Ces services sont mis à disposition du CCAS à titre gracieux.

Article 4 : Attribution de ressources financières

En complément des moyens humains et matériels qu'elle met à disposition, la Commune alloue chaque année au CCAS une subvention de fonctionnement, concourant à la réalisation des missions de cet établissement.

Cette subvention annuelle de fonctionnement sera versée après le vote du Budget Primitif au compte du CCAS. Néanmoins, sur demande expresse du CCAS, une avance représentant jusqu'à 50% de la subvention octroyée l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, couvrant ainsi toute la durée du mandat municipal.

A l'échéance, cette convention sera reconduite par décision expresse des instances délibérantes des deux structures.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention est modifiable d'un commun accord et après validation par les instances délibérantes du CCAS et de la Commune, l'initiative pouvant être prise par chacune des parties et notifiée par LRAR.

Article 7 : Résiliation de la convention

Le CCAS et la Commune peuvent résilier la convention après avis de leurs instances délibérantes et notification à l'autre partie par LRAR. Un préavis de 6 mois est alors appliqué.

Par ailleurs, en cas de non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 8 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent, en cas de litige, de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg, juridiction administrative compétente.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire
Antoine HOMÉ

La Vice-Présidente
Ginette RENCK

POINT 16 - SOLIDARITE AVEC LES ALPES MARITIMES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DES ALPES MARITIMES

Les 2 et 3 octobre derniers, les vallées des Alpes-Maritimes ont été dévastées par les crues causées par la tempête Alex. Des dizaines de maisons et infrastructures ont été détruites et des centaines de personnes ont dû être hébergées et relogées.

Au-delà du bilan humain lourd, 7 morts et 11 disparus, le bilan des destructions s'élève à près de 1.5 milliards d'euros. Face à l'ampleur des dégâts, le gouvernement a déclaré l'état de catastrophe naturelle.

Plusieurs appels à la solidarité ont été lancés tant au niveau local que national.

Sensible à cet événement dramatique, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à l'aide apportée aux collectivités sinistrées, par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association départementale des Maires des Alpes-Maritimes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association départementale des Maires des Alpes-Maritimes,
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires dans la Décision Modificative n°3 du budget Ville (gestionnaire social – imputation 6745 520).

POINT 17 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

MONSIEUR LE MAIRE informe l'Assemblée que le point 17 relatif au recensement de la population a été retiré. En effet, l'INSEE renonce au recensement en raison de la crise sanitaire et élaborera une méthode adaptée aux circonstances afin d'actualiser les chiffres de la population.

POINT 18 - CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL 2019

Dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal signé pour la période 2015 – 2020, la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les communes et EPCI signataires doivent rédiger un rapport annuel sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que chaque assemblée délibérante, en l'occurrence les Conseils Municipaux de Wittenheim, Illzach et Mulhouse et le Conseil Communautaire de m2A, doit se prononcer sur ce rapport annuel. Les conseils citoyens de chaque territoire sont également consultés sur le projet de rapport.

Le rapport présenté concerne l'année 2019 et expose notamment l'évolution de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les moyens financiers dédiés aux projets. Il permet également de rendre compte des actions par thématique, tout en mettant en avant certaines actions réalisées dans plusieurs quartiers. Enfin, le rapport rend compte de l'activité des Conseils Citoyens.

Ledit rapport, qui comprend 56 pages, est consultable auprès des Services à la Population et a été envoyé en version dématérialisée à l'ensemble des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2019.

POINT 19 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER MARKSTEIN/LA FORET - VALIDATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Wittenheim s'est engagée dans un vaste Programme de Rénovation Urbaine au bénéfice du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville Markstein-La Forêt.

Si une première convention signée en 2007 avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a permis de réaliser une partie des opérations jusqu'en 2017 (notamment réhabilitation de l'immeuble du Vieil Armand et des logements rue du Molkenrain, démolition de l'immeuble du Rossberg, construction de 50 logements...), il est apparu nécessaire de poursuivre l'engagement des partenaires pour achever la requalification du quartier.

Ainsi, depuis 2018, la Ville a travaillé (en lien avec les bailleurs et à travers une étude urbaine) au projet d'aménagement dans l'objectif de contractualiser dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Cette nouvelle convention, signée à l'échelle de Mulhouse Alsace Agglomération, concernera 4 quartiers, à savoir : Péricentre, Les Coteaux à Mulhouse, Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach et Markstein - La Forêt à Wittenheim.

Les opérations Wittenheimaises inscrites dans la convention sont déclinées comme suit :

- Étude urbaine permettant d'élaborer le projet d'ensemble (déjà réalisée).
- Démolition de l'immeuble du Vieil Armand, propriété du bailleur social Domial (56 logements).
- Aménagement de la rue du Markstein par la Ville (apaisement de la voie par la mise en place de stationnement et de voies dédiées aux modes de déplacement doux...).
- Construction de 12 logements sociaux sur le quartier du Markstein (3 Carrés de l'Habitat) par Domial.
- Construction de 6 logements sociaux et 8 logements en accession à la propriété après démolition de l'immeuble du Vieil Armand par Domial.
- Construction de 24 logements sociaux et 27 logements en accession à la propriété sur le Mittelfeld par Domial.
- Réhabilitation énergétique de 40 logements sociaux (2 immeubles rues du Markstein et du Pelvoux) par Néolia.
- Réaménagement de l'aire de jeux Markstein.

Le coût total de ces opérations est estimé à près de 9 millions d'euros HT (exception faite des logements en accession à la propriété qui ne font pas l'objet d'un financement ANRU), pour lesquelles les maîtres d'ouvrage bénéficieront d'un soutien financier de l'ANRU de 1,5 millions d'euros (en subventions et prêts).

L'engagement prévisionnel de la Ville s'élève à environ 865 000 € sur toute la durée de l'opération.

A l'échelle de l'agglomération, le coût total des opérations inscrites dans le NPNRU s'élève à 329 millions d'euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve les projets présentés ci-dessus et leur inscription dans la convention de renouvellement urbain ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et ses éventuels avenants ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à procéder à l'inscription des crédits nécessaires en dépenses et en recettes au Budget Primitif de la Ville.

POINT 20 - CENTRE SOCIO-CULTUREL COREAL - ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION

Au cours de l'année 2015, le Centre Socio-Culturel (CSC) CoRéal s'est installé dans ses nouveaux locaux au sein de l'Espace Roger Zimmermann, bâtiment de près de 1 500 m² qui abrite également l'espace jeunesse de la Commune et la salle polyvalente Sainte-Marie.

Cet équipement permet à l'association de réaliser ses activités dans un lieu adapté, ce qui l'a amenée à développer de nouvelles propositions au bénéfice d'un public plus large.

Dans sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a validé une convention de mise à disposition de locaux, tant pour les espaces à usage exclusif du CSC CoRéal, que pour les espaces partagés.

Au regard des évolutions de la situation de la structure, il apparaît nécessaire qu'une actualisation de cette convention soit établie.

Les modifications apportées concernent :

- la dénomination de la structure, passée de « Centre Social et Familial » à « Centre Socio-Culturel CoRéal ».
- l'exonération des charges inhérentes à l'utilisation du bâtiment

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le contenu de la convention de mise à disposition de locaux retracée pages 323 à 327,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Convention de mise à disposition de locaux à l'association Centre Socio-Culturel CoRéal

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020,

D'une part, et

L'association Centre Socio-Culturel CoRéal (CSC CoRéal) représentée par son Président, Monsieur Samir HAÏDA ayant son siège au 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim,

D'autre part,

Paraphe du Maire

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de développement social et de sa politique jeunesse, la Commune de Wittenheim, consciente des problématiques de locaux rencontrées par le CSC CoRéal, a décidé de créer sur son territoire un nouvel équipement public, rassemblant sur un même site les activités relevant de l'intérêt général du CSC CoRéal et de l'équipe jeunesse de la collectivité, ainsi qu'une salle polyvalente.

Ce nouvel équipement public, dénommé « Espace Roger Zimmermann » est situé 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans un bâtiment neuf, conçu par le cabinet Kn'L architecture. Cette opération, engagée par la Commune de Wittenheim en 2010, a été réalisée avec le concours de l'Union Européenne, du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 1^{ER} – LOCAUX ET ESPACES MIS A DISPOSITION

La Commune de Wittenheim, propriétaire de l'Espace Roger Zimmermann, mettra à disposition de l'association CSC CoRéal les locaux listés ci-après, pour l'exercice de ses missions. La mise à disposition effective de ces locaux fera l'objet d'un état des lieux préalable, établi par la Commune de Wittenheim et l'association.

Locaux mutualisés Ville de Wittenheim - Centre Socio-Culturel CoRéal				
DESTINATION	REZ DE CHAUSSEE en m²	DESTINATION	ETAGE en m²	TOTAL en m²
INFIRMERIE	10,20	TISANERIE	11,75	21,95
LOCAUX TECHNIQUES	17,78	LOCAL TECHNIQUE	36,34	54,12
		LOCAL TECHNIQUE	18,14	18,14
Total locaux mutualisés Ville – CSC	27,98		66,23	94,21
Locaux partagés				
DESTINATION	REZ DE CHAUSSEE en m²	DESTINATION	ETAGE en m²	TOTAL en m²
POLE DE RENCONTRES	98,75	SALLE DE REUNION	35,00	133,75
CUISINE PEDAGOGIQUE	25,60	BUREAU PERMANENCE	15,00	40,60
RANGEMENT SALLE POLYVALENTE	6,10			6,10
SALLE POLYVALENTE	150,00			150,00
SALLE D'ACTIVITES (7-10 ans) - extension salle polyvalente	50,00			50,00
Total locaux partagés	330,45		50,00	380,45

Locaux à usage exclusif du Centre Socio-Culturel CoRéal				
DESTINATION	REZ DE CHAUSSEE en m ²	DESTINATION	ETAGE en m ²	TOTAL en m ²
ACCUEIL ADMINISTRATION	7,88	PASSERELLE	61,65	69,53
SECRETARIAT	14,00	ZONE REPROGRAPHIE	4,60	18,60
DIRECTION	20,00	BUREAU ANIMATEURS LAPE	14,07	34,07
COMPTABILITE	13,50	BUREAU ADULTES ET FAMILLES	16,15	29,65
ESPACE INFO	6,98	BUREAU PERMANENTS JEUNESSE	18,43	25,41
ZONE REPROGRAPHIE	5,80	DEGAGEMENTS	22,02	27,82
DEGAGEMENT	12,92	LOCAL ARCHIVES	14,89	27,81
SANITAIRES ADMINISTRATIFS	13,10	VESTIAIRES	22,75	35,85
SALLE D'ACTIVITES (5-6 ans)	49,95	RANGEMENTS	35,66	85,61
SALLE D'ACTIVITES (3-6 ans)	30,00	LOCAL ANIMATEURS	51,10	81,10
SALLE D'ACTIVITES (3-4 ans)	53,00	DEGAGEMENTS	32,25	85,25
SALLE D'ACTIVITES (7-10 ans)	50,00	SANITAIRES	12,00	62,00
DEGAGEMENTS	54,34	SALLE ADULTES ET FAMILLES	46,58	100,92
SANITAIRES SALLES D'ACTIVITES	14,80	SALLE MULTIMEDIA	25,20	40,00
		ATELIER PEDAGOGIQUE 2	25,19	25,19
		ATELIER PEDAGOGIQUE 3	25,20	25,20
Total locaux à usage exclusif	346,27		427,74	774,01
Total des surfaces mises à disposition				1 248,67

Les locaux partagés (plus particulièrement, la salle polyvalente et la cuisine pédagogique ainsi que la salle de réunion) seront principalement utilisés par la Commune de Wittenheim, la Paroisse ainsi que par le CSC CoRéal. D'autres associations et structures publiques pourront également utiliser ces locaux, selon la nature de leurs projets et activités.

Le planning annuel d'occupation de la salle polyvalente et de la cuisine pédagogique sera tenu par la mairie, qui gèrera les réservations, comme pour l'ensemble des salles municipales.

Le planning annuel d'occupation de la salle de réunion du premier étage sera tenu par le CSC CoRéal.

En tant que de besoin, les locaux à usage exclusif pourront également être mis à disposition d'autres associations par le CSC CoRéal, dans le cadre de projets partenariaux menés notamment en direction des enfants et des familles.

Enfin, en complément des locaux partagés et à usage exclusif, le CSC CoRéal bénéficiera de la mise à disposition des espaces extérieurs, aménagés pour les activités destinées aux enfants et aux jeunes. Le CSC CoRéal pourra également utiliser l'espace de stockage créé au fond de la parcelle ainsi que la zone permettant le stationnement d'un minibus de l'association. Ces espaces extérieurs seront naturellement utilisés conjointement par la Commune de Wittenheim, notamment pour les activités jeunesse.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES LOCAUXValeurs

Au regard de la nature de l'équipement mis à disposition par la Commune, l'association accueillera le public sans distinction d'origine, de genre ou de confession et œuvrera dans un cadre laïc.

De même, lors de l'accueil du public, l'association devra être garante du respect des textes et règlements en vigueur en matière de port de tenues destinées à dissimuler le visage.

L'association fera enfin son affaire des troubles qui pourraient lui être causés par des tiers.

Conditions d'utilisation des locaux

L'association jouira des biens loués raisonnablement suivant leur destination et uniquement pour exercer ses missions, conformément à ses statuts et à la charte des centres sociaux.

Comme pour tout autre bâtiment communal, la Commune de Wittenheim prendra en charge les réparations des locaux relevant du propriétaire. L'association devra signaler à la Commune de Wittenheim toute dégradation qu'elle constaterait ainsi que les travaux portant sur de grosses réparations qui seraient à effectuer et qui incombent au propriétaire.

L'association devra assurer l'entretien courant et prendre à sa charge toutes les réparations que l'usage et les lois ont consacrées comme locatives (liste publiée au Journal Officiel le 30 août 1987).

Les travaux nécessaires à la suite de dégradations seront facturés à l'association par la Commune de Wittenheim, de même que toute intervention qui incombe normalement au locataire.

La Commune de Wittenheim assurera le bâtiment et le mobilier dont elle est propriétaire.

L'association supportera les frais de police d'assurance pour couvrir les risques relevant de sa responsabilité civile du fait de l'utilisation du bâtiment et devra fournir l'attestation d'assurance au plus tard le jour de l'entrée dans les locaux, ainsi qu'à chaque renouvellement de l'échéance.

L'association ne pourra modifier l'état des locaux qu'en cas d'autorisation écrite délivrée par la Commune de Wittenheim.

De même, la sous-location de tout ou partie des locaux est interdite.

Enfin, en aucun cas, ces locaux ne pourront être utilisés pour des manifestations d'ordre privé.

Entretien des espaces extérieurs

L'entretien des espaces extérieurs sera assuré par la Commune de Wittenheim.

ARTICLE 3 – LOYER ET CHARGES

Compte tenu des missions et activités de l'association, la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieux.

La Commune de Wittenheim supportera également les charges de l'ensemble du bâtiment (fluides, maintenance des équipements de chauffage, de ventilation et de sécurité, ascenseur, taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment).

ARTICLE 4 – EQUIPEMENT - MATERIEL

La Commune de Wittenheim met à disposition de l'association tout le mobilier nécessaire à son activité dans l'Espace Roger ZIMMERMANN, dont le détail sera joint à l'état des lieux.

Il appartiendra ensuite à l'association de renouveler ou remplacer ce matériel.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les deux parties mais ne pourra en aucun cas porter sur les valeurs sous-tendant les conditions de mise à disposition des locaux.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas d'inobservation des dispositions de la convention ou à la première requête de l'Administration pour tout motif d'intérêt général, l'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de cette présente convention, qui devra être signifiée par recommandé avec accusé de réception, un mois avant la résiliation.

Le locataire s'engage à quitter les lieux sans indemnité.

ARTICLE 7 – RECOURS

Après épuisement des voies de recours à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la Commune

Pour le Centre Socio-Culturel CoRéal

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Samir HAÏDA
Président

**DEPART DE MESDAMES CHRISTIANE ROSE KIRY ET ANNE-CATHERINE
LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTES AU MAIRE**

Paraphe du Maire

POINT 21 - INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGER UN LOCAL DE BROYAGE ET DE STOCKAGE DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES A WITTELSHEIM - AVIS DE LA COMMUNE

Par arrêté du 4 novembre 2020, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la société EURO INFORMATION SERVICES, sise à MULHOUSE, de doter d'une unité de broyage et de stockage de déchets dangereux sa plateforme logistique actuellement en construction sur le territoire de la commune de WITTELSHEIM.

À cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public a lieu du 30 novembre au 18 décembre 2020 inclus (soit 19 jours). Les permanences du commissaire enquêteur sont organisées à la Mairie de WITTELSHEIM aux jours et heures suivants :

- Le lundi 30 novembre 2020 de 09h00 à 11h00,
- Le mardi 8 décembre 2020 de 16h00 à 19h00,
- Le vendredi 18 décembre 2020 de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, les communes environnantes de BOLLWILLER, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ et WITTENHEIM sont appelées à donner un avis par délibération du Conseil Municipal.

Parmi les documents figurant au dossier d'enquête mis à la disposition du public se trouvent la demande d'autorisation, l'étude d'incidence et l'étude de danger. Selon les termes d'un arrêté préfectoral pris le 6 janvier 2020, le projet échappe à l'obligation d'évaluation environnementale en raison de sa situation géographique et de son peu d'impact sur l'environnement et la santé.

Des pièces du dossier d'enquête publique, on peut retenir les points suivants.

La société EURO INFORMATION SERVICES (EIS) a été créée le 1^{er} septembre 1991. Son siège est situé 35 rue Eugène Ducretet à MULHOUSE. Filiale de la société EURO INFORMATION, elle-même filiale du groupe CREDIT MUTUEL ALLIANCE FEDERALE, elle est spécialisée dans l'installation et la maintenance :

- de matériel informatique nécessaire aux caisses et agences bancaires, de lecteurs de chèques,
- d'automates et de guichets en libre-service,
- de caméras, stockeurs vidéo, alarmes et contrôles d'accès,
- de matériel téléphonique,
- du matériel monétique des commerçants clients des agences bancaires.

L'unité de broyage en projet a pour but de détruire les données sensibles contenues dans ces équipements. Parallèlement, EIS envisage d'augmenter ses capacités de stockage de déchets dangereux aux fins d'optimiser ses flux logistiques. Parmi les déchets en question, on peut citer des écrans, batteries, cartouches de toner, néons... La Société CERNAY ENVIRONNEMENT, située dans une commune voisine, assurera la valorisation des broyats.

L'installation emploiera 118 personnes et pourra fonctionner 5 jours sur 7, entre 8h00 et 18h00. Elle comprendra notamment un ensemble administratif, un entrepôt de stockage de produits sur palettes, un local de broyage et une zone de stockage extérieure couverte pour les déchets.

L'aménagement sera implanté sur un terrain d'une superficie de 67 877 m² situé sur la ZAC Hohmatten, au nord de la commune de WITTELSHEIM, en bordure de la RD2 et à proximité immédiate de plusieurs voies routières. Cette zone, dédiée aux activités commerciales, artisanales et tertiaires, n'est concernée par aucun arrêté de biotope ou périmètre de réserve naturelle. Le site EIS se trouve à 300 mètres des premières habitations et borde le supermarché SUPER U. Par ailleurs, les choix architecturaux et de couleurs sont prévus pour permettre une bonne intégration paysagère de l'installation de broyage.

Le terrain est situé dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable, en dehors des zones humides et des zones inondables et à plus de 6 kilomètres de la zone NATURA la plus proche. Il n'a pas d'emprise sur les corridors écologiques de la trame verte et bleue de la région Alsace.

L'activité ne consommera que peu d'eau potable, laquelle servira aux besoins domestiques et à la protection incendie et pas d'eau industrielle. Par ailleurs, elle ne générera que des eaux usées sanitaires, le broyage ne produisant pas d'effluents liquides. Les eaux pluviales seront collectées puis dirigées vers le réseau d'assainissement public après traitement par un déboureur séparateur d'hydrocarbures (cela concerne surtout les eaux ruisselant des voiries et parkings). Si malgré tout un déversement accidentel de produits polluants devait survenir, il serait maîtrisé par des carrés de mousse absorbants répartis sur le site, qui seraient ensuite traités dans une filière adaptée.

La qualité de l'air et le volume sonore dans cette zone sont directement liés à l'importance du trafic routier. En l'occurrence, on prévoit une circulation journalière de 15 camions, 35 véhicules utilitaires et 120 véhicules légers. Cela représente 1,2 % du trafic global de la RD2 et moins de 3 % des poids lourds sur cette même voie. En ce qui concerne plus spécifiquement le bruit, la société veillera à ce que les portes des locaux techniques restent fermées durant les périodes d'ouverture. De plus, une mesure sera réalisée dans les 3 mois suivant le démarrage du site afin d'en vérifier la conformité. Il n'y a pas d'autres nuisances à prévoir puisque l'activité n'engendre ni vibrations, ni odeurs, ni poussières.

Le futur bâtiment sera construit selon les normes adaptées aux constructions à risque sismique normal pour lesquelles les conséquences d'un séisme seraient limitées à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Il bénéficiera d'une protection contre la foudre de niveau IV (le plus élevé).

Face aux risques liés au feu, l'aménagement disposera d'un réseau de 5 poteaux incendie raccordé à une réserve d'eau de 960 m³. En outre, il sera entièrement équipé d'extincteurs automatiques à eau (également appelés sprinklers). Le matériel sera vérifié au moins une fois par an, tout comme les installations électriques.

Enfin, pour parer à tout acte de malveillance et à toute intrusion, le site sera ceinturé d'une clôture métallique avec alarme et vidéo-protection. Il sera gardé 24 heures sur 24.

En résumé, selon le dossier présenté, l'installation de broyage et de stockage de déchets serait efficacement protégée des risques divers et ne présenterait pas de danger pour la santé des populations voisines.

En cas de fermeture, l'exploitant procédera au démantèlement des équipements et installations spécifiques. Il y aura lieu d'évacuer les produits dangereux et les déchets vers les filières adaptées du moment, de nettoyer les locaux et les zones extérieures, de veiller à la dépollution des sols si nécessaire et de mettre les installations en sécurité. Après ces opérations, un mémoire de réhabilitation devra être rédigé par un intervenant compétent. Le terrain sera réemployé pour un usage de type industriel au sens large.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**par 26 voix pour et 2 abstentions**

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'aménager une unité de broyage et de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune de WITTELSHEIM ;
- charge Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire.

Madame SIMON souhaiterait des informations quant à la pollution éventuelle de cette activité.

Monsieur WEISBECK explique qu'il n'y a pas de risques a priori et que les copeaux électroniques seraient envoyés à Cernay. Il considère également qu'il est préférable de connaître le lieu de traitement des déchets plutôt que de les savoir dans la nature.

Monsieur OBERLIN indique qu'il a visité le site et qu'il semblerait que toutes les garanties soient données. De plus, en matière d'emploi, 70 personnes en provenance de Mulhouse seront reclassées et 30 postes seront créés.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il a participé à la pose de la première pierre et que ce projet est une belle implantation économique.

POINT 22 - CITIVIA - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 - INFORMATION

La Société CITIVIA, dont le statut est celui d'une Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a remis son rapport annuel d'activité 2019 à l'ensemble de ses actionnaires. Ce document retrace les actions et les opérations mobilières, immobilières ou financières réalisées au cours de l'année, les comptes annuels, les perspectives et les évolutions de la société.

Les compétences de CITIVIA SPL et SEM englobent des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction, des prestations d'études, mais aussi la gestion immobilière et de parcs de stationnement. Son capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

En 2019, CITIVIA SPL compte 26 actionnaires et est gérée par un Conseil d'Administration composé :

- de Collectivités membres avec leurs propres représentants : Mulhouse Alsace Agglomération (45%), la Ville de Mulhouse (31%), le Conseil Départemental du Haut-Rhin (6%) et la Région Grand Est (1%)
- d'une Assemblée spéciale regroupant 22 Collectivités détenant 2 % du capital de CITIVIA et ayant 3 représentants au Conseil d'Administration,
- Sélestat et d'autres clients représentent les 15% du capital restant.

La Commune de Wittenheim est actionnaire minoritaire car elle possède 186 actions sur les 7 517 existantes (soit 2,47 %) depuis la dernière augmentation de capital. Elle fait ainsi partie de l'Assemblée spéciale qui regroupe les collectivités détenant moins de 5 % du capital de CITIVIA.

L'effectif de CITIVIA SPL et SEM est composé de 45 collaborateurs fin 2019.

Le capital de la société est de 3 507 141 euros. Le Chiffre d'Affaires (CA) 2019 s'établit à 4 460 K€, comparé au CA 2018 de 4 202 K€, soit un écart positif de 258 K€. Les charges évoluent également entre 2018 de 4 145 k€ à 4 350 k€. Le solde est positif d'environ 110 k€ en progression de 57 k€ entre les deux années.

Une anticipation de l'impact sur l'activité 2020 se traduit par une adaptation du travail (visio-conférence pour les réunions et télétravail pour les collaborateurs) et des impacts sur les résultats : - 491 k€ (-29 %) sur la fréquentation des parkings, - 288 k€ sur le report des décisions pour les nouvelles opérations et - 180 k€ sur le décalage des calendriers des opérations en cours. Ces prévisions risquent d'impacter fortement les résultats 2020.

Dans le cadre de l'actualisation de la stratégie de CITIVIA courant 2019, la Direction Générale a décidé de mener une démarche de conduite du changement en interne pour mieux répondre aux besoins de ses actionnaires et clients.

Ce projet se traduit par la mise en place d'un plan d'action d'amélioration continue visant à instaurer un modèle économique vertueux en diversifiant ses activités (opérations immobilières d'intérêt général, stationnement...) et en se positionnant sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'aménagement, de la stratégie à l'exploitation des ouvrages.

Ainsi, pour le compte des collectivités membres courant 2019, CITIVIA SPL a réalisé et poursuivi de nombreuses opérations en collaboration avec CITIVIA SEM qui exploite et gère deux parkings dans la région Mulhousienne (la Fonderie avec ses 90 Green Lofts et celui du Parc des Collines).

Les principales opérations sont reprises ci-dessous, opérations :

- d'aménagement : l'entrée de ville Ouest de Pulversheim, le mur d'escalade (de 25 mètres, le plus haut de France) sur le site DMC, Mémorial et historial – Hartmannswillerkopf,..
- de rénovation et construction : renouvellement des quartiers anciens de Mulhouse (900 personnes mieux logées), Lofts Fonderie à Mulhouse (90 grands logements donnant sur jardin),
- de développement économique : le Parc d'activités de Thann Cernay, la ZAC des Collines (m2A),
- d'étude de faisabilité pour la réalisation d'un écoquartier Ile Napoléon à Illzach, d'un périscolaire à Staffelfelden, le développement de la zone d'activité des Romains de la communauté de communes du pays Rhin Brisach,
- stationnement et mobilité : 7 parkings, 1 380 places de stationnement (Porte Haute, Gare P1, P2 et P3, Fonderie) sur Mulhouse, ainsi que le parking des Collines à Didenheim et le parking des poids lourds à Sausheim.

La liste des actions réalisées en 2019 et prévues pour 2020-2021 n'est pas exhaustive et le compte-rendu détaillé de la dernière Assemblée Générale peut être consulté au service des Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 de CITIVIA.

Monsieur WEISBECK rappelle que CITIVIA a travaillé sur la construction de l'Espace Roger Zimmermann et sur la réhabilitation de la salle Pierre de Coubertin.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agit de l'opérateur de l'agglomération et que dans le cadre de la mise en œuvre de projets à Wittenheim des mandats lui seront à nouveau confiés.

MONSIEUR LE MAIRE présente les points 23 à 26 en l'absence de Monsieur PARRA.

POINT 23 - COMPETENCE EAU POTABLE – CONVENTION DE DELEGATION DE M2A A LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Conformément aux lois NOTRe du 07 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 03 août 2018, ainsi qu'à la loi du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité modifiée par l'ordonnance du 1er avril 2020, m2A peut déléguer tout ou partie des compétences Eau et Assainissement aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui le souhaitent, sur la base de conventions de gestion.

En 2020, une convention de gestion transitoire avait été mise en place. Par délibération du 10 juillet 2020, la Ville de Wittenheim a demandé de continuer à exercer la compétence « distribution de l'eau », ce à quoi m2A a répondu favorablement.

Ainsi une convention de délégation de la compétence devra être signée. Cette convention précisera les modalités de la délégation : la Ville de Wittenheim exercera la compétence « distribution de l'eau potable » au nom et pour le compte de m2A à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre du dispositif de gestion existant, et ce pour une durée initiale de deux ans minimum.

La Ville devra néanmoins répondre à plusieurs obligations vis-à-vis de m2A à savoir :

- rendre compte annuellement de l'activité et de la performance du service (bilan annuel d'activité),
- solliciter l'avis de m2A pour les travaux de renouvellement de conduite d'un diamètre supérieur ou égal à 150 mm,
- s'engager à contribuer à l'élaboration d'un schéma directeur communautaire de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le contenu de la convention de délégation de la compétence Eau dont le projet est retracé pages 333 à 337,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.



(Projet du 28/10/2020)

PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 21 septembre 2020 approuvant la délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui en ont fait la demande ;

ENTRE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 7 décembre 2020 d'une part, ci-après dénommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE X OU LE SYNDICAT Y, représenté(e) par son maire M/Mme..... / son président / sa présidente....., dûment habilité par délibération du conseil municipal/comité syndical du XXX ci-après nommé (e) délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de X ou au syndicat Y de la compétence eau.

Paraphe du Maire

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

L'intégralité de la compétence eau, telle qu'exercée à la date de la signature de la présente convention par la commune de X ou au syndicat Y, est déléguée à cette dernier/ce dernier afin qu'elle/il continue à l'exercer dans le cadre du dispositif de gestion existant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de la compétence déléguée et de l'atteinte des objectifs par la commune de X/syndicat X délégataire.

Mulhouse Alsace Agglomération fixe les objectifs généraux assignés au délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortie d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

Pour exercer la compétence déléguée, le délégataire conserve l'ensemble des moyens financiers, humains et techniques nécessaires dont il dispose à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE X / DU SYNDICAT Y AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

La commune de X ou le syndicat Y délégataire, s'engage :

- à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- à atteindre les objectifs fixés par la présente convention ;
- à contribuer à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle communautaire dont la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la Ville de Mulhouse, en raison de son expertise technique, par Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTROLE

La commune de X/syndicat X délégataire informe Mulhouse Alsace Agglomération de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sûreté des personnes et des biens.

Chaque année, le délégataire établit un bilan qu'il transmet à Mulhouse Alsace Agglomération.

Il comprend :

- la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée ;
- la mise à jour des éléments d'information relatifs à la production et à la distribution d'eau potable ;
- l'état des investissements réalisés ;
- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Un bilan consolidé de l'ensemble des délégataires est établi une fois par an par l'autorité délégante et présenté lors d'une réunion du conseil d'agglomération.

Au terme de la présente convention, le délégataire transmettra à Mulhouse Alsace Agglomération une synthèse retraçant l'ensemble de l'activité sous la forme d'un rapport ainsi qu'un bilan financier.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le délégataire devra produire et mettre à disposition des consommateurs une eau potable respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'eau distribuée aux usagers devra ainsi être 100% conforme aux normes en vigueur.

Chaque année, la commune de X/syndicat X délégataire rendra compte de son activité à Mulhouse Alsace Agglomération via les indicateurs réglementaires du service de l'eau potable, et notamment :

- le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ et sa répartition pour la part eau, assainissement et redevances
- le rendement du réseau d'eau potable
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- la durée d'extinction de la dette de la collectivité
- le taux de conformité des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire pour la microbiologie et les paramètres physico-chimique.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul (www.services.eaufrance.fr/indicateurs/eau-potable).

Le délégataire transmettra également des éléments d'information sur la production et la distribution d'eau potable et notamment :

- la consommation moyenne journalière
- la consommation maximale journalière
- la capacité de production journalière
- la capacité de stockage, avec la capacité de réserve incendie obligatoire

ARTICLE 7 – MOYENS HUMAINS

La commune/le syndicat délégataire exerce la compétence déléguée avec les moyens humains qui lui sont propres.

Les personnels qui participaient à l'exercice de la compétence continuent, à la prise d'effet de la présente convention, de relever du délégataire, y compris hiérarchiquement, dans les conditions qui étaient les leurs avant la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 8 – ACTIF, PASSIF, ET MOYENS MATERIELS

La commune de X/syndicat X délégataire s'assure de la gestion de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, la gestion des immobilisations, des emprunts et des amortissements est du ressort du délégataire qui en assure le suivi budgétaire et comptable.

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par le délégataire, pendant la durée de la présente convention, sans l'accord de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 9 – MARCHES ET CONTRATS

La commune de X/syndicat X délégataire se substitue à Mulhouse Alsace Agglomération pendant toute la durée de la convention dans l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés, le remboursement des emprunts et l'exécution des délégations de service public.

Le délégataire pourra conclure les marchés et autres contrats qui s'avèrent nécessaires pour assurer la continuité du service pendant la durée de la convention, aux conditions suivantes :

- tous les travaux de maintenance sur les ouvrages et les travaux de renouvellement des conduites de diamètre inférieur ou égal à 150mm pourront être réalisés sans l'avis de Mulhouse Alsace Agglomération
- tous les travaux structurants, notamment ceux concernant la construction de nouveaux ouvrages, d'extension de réseau d'eau et de renouvellement de conduites de diamètre supérieur à 150mm, devront être réalisés en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération
- s'il y a lieu, les avenants aux DSP seront élaborés et actés en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération

Au terme de la présente convention, Mulhouse Alsace Agglomération se substituera au délégataire dans tous les actes afférents à la compétence (délibérations, marchés,) et poursuivra leur exécution.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

Les opérations budgétaires et comptables (en section de fonctionnement et d'investissement), réalisées à partir du 1er janvier 2021 en application de la présente convention, s'effectueront sur le budget annexe de la commune de X délégataire existant au 31 décembre 2020/sur le budget du syndicat.

Dans ce cadre, s'il est assujéti à la TVA, le délégataire est chargé de la comptabilisation, de la liquidation et de la déclaration des opérations de TVA.

Concernant la facturation, dans les situations où le délégataire établit les factures, il est chargé de procéder à la facturation de l'eau dans toutes ses composantes (eau, assainissement et redevances à destination de l'Agence de l'Eau, éventuellement d'un fermier) ainsi que de leur reversement aux bénéficiaires (Sivom de la Région Mulhousienne, Agence de l'Eau Rhin Meuse, fermier).

Pendant la durée de la présente convention, les résultats au 31 décembre de l'année N au titre des sections de fonctionnement et d'investissement sont retracés dans le budget (annexe) de l'année N+1 du délégataire.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

Les parties peuvent convenir d'une résiliation anticipée de la présente convention. A cet effet, la partie qui demande la résiliation est tenue d'adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception pour accepter ou refuser la résiliation de la convention. En cas d'acceptation, la résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant sa notification.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de XX.
Elle prend effet le 1^{er} janvier 2021.

A mi-parcours, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

A l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par décision expresse des parties après délibération des organes délibérants concernés.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La commune de X/syndicat X délégataire est responsable, à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de l'exercice de la compétence visée à l'article 2 de la présente convention, de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, dont il transmettra une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération, pour garantir l'ensemble des risques inhérents à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est tenu de souscrire les polices d'assurance garantissant les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée et d'en transmettre une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le délégataire gère les sinistres afférents à l'exercice de la compétence déléguée dans les mêmes conditions qu'avant la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 14 –LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – MISE EN ŒUVRE

Le directeur général des services de Mulhouse Alsace Agglomération et le directeur général des services de la commune X / le directeur du syndicat Y, sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Fabian JORDAN

Pour la commune/syndicat de [XXX]
Le Maire / Président,

MONSIEUR LE MAIRE signale que la convention devrait être établie pour trois ans et que cette période sera mise à profit pour travailler à la convergence des politiques de l'eau à l'échelle de l'agglomération. Il soulève également le fait que la gestion de l'eau se fera encore en proximité et que les agents du service des Eaux sont heureux de rester à la Ville.

POINT 24 - PRIX DE L'EAU 2021

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires sur le réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau en 2020 avait été fixé par le Conseil Municipal à 1,09 €/m³, tarif inchangé depuis 2018. Pour 2021, il est proposé d'augmenter très légèrement ce montant à 1,12 €/m³ pour permettre le financement des investissements.

La grille tarifaire semestrielle de la part fixe, applicable pour 2021, identique depuis 2015, et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Ø compteurs	2021
15 mm	18,00 €
20 mm	18,00 €
25 mm	23,54 €
32 mm	23,63 €
40 mm	50,65 €
50 mm	69,78 €
60 mm	81,04 €
80 mm	112,55 €
100 mm	129,43 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 21,6 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m³.

Ainsi, la part fixe communale du prix de l'eau demeure inchangée pour la 7^{ème} année consécutive.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentour comme l'indique le tableau suivant qui fait état du prix de l'eau 2020 de ces communes :

Prix 2020 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m ³	1,09	1,28	1,1584	1,5391	1,2210
Abonnement annuel D20	36,00	40,06	32,28	41,20	10,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- fixe la part variable du prix de l'eau pour l'année 2021 à hauteur de 1,12 €/m³,
- maintient la part fixe communale au niveau des montants 2015 tels que retracés dans le tableau ci-dessus.

Pour information, le prix du m³ de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

Intitulé	2015 en €	2016 en €	2017 en €	2018 en €	2019 en €	2020 en €	2021 en €
Eau part communale (part variable)	1,0300	1,0300	1,0300	1,0900	1,0900	1,0900	1,12
Redevance domestique antipollution €/m ³	0,3950	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Redevance prélèvement	0,0666	0,0542	0,0542	0,0542	0,0542	0,0542	0,0542
Total HT	1,4916	1,4342	1,4342	1,4942	1,4942	1,4942	1,5242
T.V.A. 5,5 %	0,0820	0,0788	0,0788	0,0821	0,0821	0,0821	0,0838
Redevance SIVOM Assainissement €/ m ³	1,3461	1,3566	1,4152	1,4267	1,4267	1,4716	1,4716 (prévisionnel)
Redevance modernisation réseaux	0,2740	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
TOTAL TTC	3,1938	3,1026	3,1613	3,236	3,236	3,2809	3,3126

Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau. La redevance assainissement sera quant à elle arrêtée le 16 décembre 2020 par délibération du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette légère hausse du prix de l'eau permettra le financement des travaux de rénovation du réseau et que la Ville demeure très modérée en ce qui concerne les impôts et redevances.

POINT 25 - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – INFORMATION

Conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au service du Patrimoine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de la synthèse du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement retracée pages 340 à 344.

**SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2019**



Confrontées à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

A ce jour, le SIVOM comprend 24 communes et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller représentant 253 277 habitants, soit 25 adhérents. Monsieur Jean ROTTNER préside le Syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1^{er} janvier 1993 en Syndicat à la carte, le SIVOM autorise les collectivités à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

La Ville de Wittenheim a souscrit à 3 missions à caractère optionnel, à savoir :

- ✚ Le traitement des eaux usées,
- ✚ La collecte et le transport des eaux usées et pluviales,
- ✚ L'assainissement non collectif.

Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé autour d'un Service Exploitation Réseau Assainissement, d'un service Patrimoine station d'épuration et d'un Bureau d'Etudes totalisant 13 personnes.

I – MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

1) Le traitement des eaux usées

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller gérée en régie qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim et une partie de la commune de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim.

En 2019, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 2 503 846 m³ d'eaux usées qui ont produit 3 153 tonnes de boues à 32,17% de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole.

Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 1 402 602,30 € (dont 184 977,28 € en investissement).

2) La gestion des réseaux d'assainissement

La Ville de Wittenheim entretenait elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le SIVOM a repris l'entretien des réseaux d'assainissement de la Ville de Wittenheim.

3) Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- + Des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- + Entretien des bassins de rétention des eaux de ruissellement

4) Assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. Les 20 installations de Wittenheim représentent 4,93% des branchements.

5 contrôles ont été effectués en 2019.

5) Les autres missions d'assainissement

La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des tampons de regard de visite et des grilles de tabourets siphons.

En 2019, Wittenheim a bénéficié de 25 regards de type Pamrex ronds ventilé, 1 Pamrex rond non ventilé et 1 grille tabouret siphon TEMPO 500A.

Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires lors de transactions immobilières auxquels il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

97 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2019. Elles étaient traitées directement par le Service des Eaux de la Ville.

L'instruction des demandes de raccordement au réseau

A Wittenheim, 38 demandes de raccordement ont été traitées en 2019 et 4 certificats d'urbanisme ont été délivrés. Par ailleurs, le SIVOM a délivré 59 permis de construire, 1 permis d'aménager et 26 déclarations préalables sur la partie assainissement.

Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

En 2019, 1 autorisation a été accordée sur le territoire de Wittenheim.

Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit du sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il y a eu 15 contrôles de la qualité d'exécution sur branchement neuf et 3 contrôles de maintien en bon état de fonctionnement sur branchement existant, soit 18 contrôles en 2019.

Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

- ✚ Le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
- ✚ L'unité de méthanisation des boues,
- ✚ La gestion dynamique des réseaux,
- ✚ La reconstruction d'un épaisseur à la station d'épuration de Sausheim.

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

- ✚ La procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
- ✚ Les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).

II – LE COUT DU SERVICE

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

1) Le service de l'assainissement collectif

Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2019 présente 2 situations :

1. Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toutes les communes membres sauf pour le Syndicat Mixte de l'Assainissement de Basse Vallée de la Doller (celui-ci conserve ses prérogatives fiscales et verse au SIVOM une subvention d'équilibre d'un montant de 262 097,02 €).
2. La redevance d'assainissement collectif des communes-membres (sauf Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller) en 2019 présente un montant de 10 892 308,69 €.

Participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1^{er} juillet 2014 : participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Elle est restée en 2019 au niveau de 1 050,00 € pour une maison ou un premier logement de moins de 200m² et 525,00 € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2019 : 533 402,85 €

Prime pour épuration

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performance à atteindre. Le montant total encaissé en 2019 est de 989 202 €.

Les travaux épuration - investissement selon CA 2019 :

Dépenses principales au titre des STEP : 12 881 903,72 € TTC

Recettes principales : 13 015 100,30 € TTC

Le coût d'exploitation - épuration selon CA 2019 :

Dépenses principales : 11 745 678 € TTC

Recettes principales : 2 916 279,09 € TTC

Le coût d'exploitation - réseaux selon CA 2019 :

Dépenses principales : 2 560 960,99 € TTC

Recettes principales : 1 886 826,48 € TTC

2) Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Ces derniers paient une redevance qui s'est élevée en 2019 à 99,22 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement de leur dispositif.

L'ensemble de ces redevances d'assainissement non collectif a généré une recette de 15 692,77 €.

Les travaux assainissement non collectif - investissement selon CA 2019 :

Dépenses principales : 53 541,31 € TTC

Recettes principales : 51 509,93 € TTC

Les travaux assainissement non collectif - fonctionnement selon CA 2019 :

Dépenses principales : 2 654 € TTC

Recettes principales : 15 692,77 € TTC

III – LES PROJETS POUR L'ANNEE 2020

Le début de l'année 2020 aura été marqué par une crise sanitaire sans précédent. Cela a entraîné des retards qui ont eu pour effet de reporter certaines réalisations mais les objectifs ne diffèrent pas.

- ✚ Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par les phases opérationnelles de mise en place des derniers éléments de vannes et de seuils. Les tests sont réalisés au début 2020,
- ✚ La station de pompage Vauban sera opérationnelle à la fin de l'année 2020. Le bassin d'orage rue de la Charte à Riedisheim sera achevé au 2^{ème} semestre 2020,
- ✚ Les études de maîtrise d'œuvre pour les bassins d'orage de Mulhouse rue de Quimper et Boulevard Stoessel et le bassin de la rue de l'Écluse à Pfastatt se poursuivent en 2020,
- ✚ Les travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues et graisses de nos stations d'épuration et celles issues d'autres producteurs sont en cours. L'installation sera mise en service au second semestre de cette année,
- ✚ La phase d'avant-projet est en cours de finalisation pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Bollwiller-Feldkirch et les premiers travaux devraient débuter au début de l'année 2021,
- ✚ L'intégration de 15 nouvelles communes pour le transfert de la compétence assainissement est reportée au 1^{er} janvier 2021.

POINT 26 - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION

Conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 116 pages et peut être consulté au Service du Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 344 à 350.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle la nécessité de déplacer la déchetterie située en quartier résidentiel. La Ville recherche un terrain plus éloigné des habitations pour y déménager le site.

SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2019

Les faits marquants de l'année 2019 :

1. Depuis début juin 2019, une nouvelle phase de conteneurisation et passage en collecte sélective porte-à-porte s'effectue pour les habitants de Pfastatt mais également pour les six communes du secteur de l'île Napoléon (Battenheim, Baldersheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim) qui ont été dotés de bacs à roulettes.

2. Le taux de collecte n'a cessé de croître. En 2019, le SIVOM a enregistré 20 925 tonnes hors verres, soit + 2,6 % de tonnages collectés. Entre 2012 et 2019, le ratio de collecte évolue de 47,9 kg à 76,7 kg par habitant. Malgré ce résultat positif, il est constaté que la qualité du tri se détériore fortement. L'accroissement des erreurs de tri affecte tout le territoire, principalement pour le mode de collecte en porte-à-porte. Les tonnages des refus de tri atteignent 4 887 tonnes en 2019 contre 4 577 tonnes en 2018. Financièrement ces erreurs de tri coûtent cher à la collectivité (780 000 euros en 2019).
3. Une grande campagne de communication accompagnée de réunions publiques a eu lieu en 2019 sur l'évitement des erreurs de tri sur la base du slogan « Je trie mieux dans le jaune ! ». Les conséquences sont importantes, d'abord financières avec un surcoût en dépenses de + de 700 000 €/an pour la collectivité et un manque à gagner en matière de recettes sur les soutiens CITEO et le prix de vente des matériaux recyclés.
4. Une première édition 2019 de conférences sur la gestion des déchets appelée « Conférence (R)évolution : repenser notre vision des déchets » s'est tenue le 13 juin 2019. Ce 1^{er} forum a réuni 400 personnes et a été organisé autour de conférences et d'happenings s'inscrivant dans la nouvelle « Politique Déchets 2030 » du territoire de l'agglomération mulhousienne. Des œuvres d'art ont été créées en customisant les conteneurs à verre et elles ont été déployées dans six communes de l'agglomération.
5. La feuille de route « Politique Déchets 2030 » a été élaborée au terme d'une concertation avec l'ensemble des acteurs qui a duré une année. Les objectifs majeurs ont été fixés :
 - l'amélioration du service pour l'habitant,
 - l'amplification de la collecte des verres,
 - l'intégralité des collectes en porte-à-porte dans les 39 communes par des bacs à roulettes et généralisation progressive des recyclables,
 - la valorisation et réduction des déchets verts par différentes techniques,
 - dès 2021 l'expérimentation de la collecte des biodéchets en apport volontaire,
 - la généralisation du contrôle d'accès par badge des 15 déchetteries intercommunales et programmation de rénovation entre 2020-2025,
 - la valorisation du réemploi des objets et réduction des déchets par une recyclerie en ligne,
 - la communication et sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration de la qualité du tri et la réduction des déchets.
6. Une étude de faisabilité économique et de définition d'une nouvelle turbine pour le remplacement du turbo-alternateur de l'UIOM de Sausheim à partir de 2023/2024 a été décidée par délibération du 27 juin 2019 afin d'optimiser la cogénération énergétique par la production simultanée de vapeur verte et d'électricité.

Le SIVOM de la région mulhousienne met en œuvre et développe ses actions dans le cadre d'une gestion multi-filières des déchets ménagers dont l'objectif est de maximiser le recyclage dans un souci d'optimisation des coûts de traitement.

I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles, les communes ayant la faculté de n'adhérer que pour les missions qui les intéressent. Celles exercées par le SIVOM dans le domaine des déchets sont d'une part la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables, d'autre part le traitement et l'élimination des déchets non valorisables.

1. Le traitement des résidus urbains

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 48 communes, soit 283 084 habitants (hausse de 0,1%) selon le recensement du 1^{er} janvier 2019.

Les moyens :

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim

Investissement global : 81,8 M € HT.

Capacité de traitement : 173 668 tonnes.

En 2010, le SIVOM a mis en place un traitement catalytique des fumées de l'usine d'incinération.

Sur le plan financier, il s'agit d'un investissement lourd de 81,8 M d'euros, toute assistance technique comprise, co-financé de manière importante par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'ADEME.

Les améliorations techniques se poursuivent avec pour objectif la finalisation du réseau de chaleur urbain Rixheim/Riedisheim en 2021 par exemple.

Déchets traités : ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

Bilan : 168 145 tonnes traitées en 2019 en hausse de 1,6 % par rapport à 2018. Il s'agit d'une hausse des déchets solides comme des déchets ménagers avec production de 45 454 MWh d'énergie sous forme électrique et la vente de 22 046 MWh.

Impact environnemental : les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons ont été complétées par des contrôles effectués par les sociétés AAIR LICHENS et BIOMONITOR au titre respectivement d'une campagne bio surveillance et d'une campagne réglementaire. Par des méthodologies et approches différentes, les résultats ont permis de conclure à l'absence d'impact de l'IUOM de Sausheim sur son environnement.

- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach depuis 1999

Depuis janvier 2011, la société SUEZ RV ENERGIE se voit confier dans le cadre d'un contrat globalisé l'exploitation du Centre de Tri. Il s'agit des déchets de particuliers, d'encombrants des 15 déchetteries intercommunales, des déchets des particuliers issus du porte-à-porte et des déchets des activités communales.

Déchets traités : les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.

Outre le tri des déchets, le centre de tri permet d'assurer une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés. Ils sont envoyés à l'incinération pour valorisation énergétique à l'usine de Sausheim.

Bilan : en 2019, pour cette activité de tri, de valorisation, et de broyage des déchets des collectivités, le tonnage réceptionné de 23 944 tonnes est supérieur à 2018 (+2,2%).

2. La collecte sélective

La collecte sélective des déchets s'effectue sur 39 communes hormis la Communauté de Communes d'Illfurth et représente 272 712 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2019) ; elle ne relève pas de la compétence du SIVOM mais des communes ou groupements de communes membres.

La gestion des déchetteries

15 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourtzwiller, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse-Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittelsheim et **Wittenheim**.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Une harmonisation progressive des horaires des différentes déchetteries a été entamée dès 2014 afin de simplifier l'information et d'aboutir à une meilleure lisibilité des plages d'ouverture des déchetteries.

Le principe de l'accès aux déchetteries reste gratuit pour les habitants du territoire de compétence, mais est contrôlé par un badge. On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Les professionnels sont réorientés vers le centre de tri d'Illzach, ainsi que les véhicules de +3,5 t ou supérieurs à 1,90 m de haut.

Rôle : valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques).

Bilan : 65 512 tonnes collectées, dont 74,7 % valorisées soit une hausse de 0,6% par rapport à 2018, qui se décomposent comme suit :

- 60 352 tonnes de matériaux dits « occasionnels » (gravats, déchets verts, métaux, bois, déchets spéciaux, etc.),
- 5 160 tonnes de verre, de papiers cartons et de bouteilles plastiques collectées en complément des collectes sélectives.

La collecte sélective par apport volontaire

La collecte sélective en apport volontaire dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

Parc : les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 431 pour le verre et 183 multi-matériaux, soit 389 points de collecte sur la voie publique et 15 en déchetteries.

Bilan : 12 222 tonnes collectées en 2019, soit -4,5% par rapport à 2018.

La collecte sélective en porte à porte

Equipement : en 2019, 97 % de la population du SIVOM de la région Mulhousienne est desservie par un service de porte-à-porte. Depuis le 1er juin 2016, le dispositif concerne également les communes de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Lutterbach, Reiningue, Riedisheim et depuis mars 2018 les communes de Bruebach, Eschentzwiler, Flaxlanden, Steinbrunn-le-Bas, Zillisheim, Zimmersheim, Galfingue et Heimsbrunn.

Dans le Bassin Potassique, les maisons individuelles sont équipées de sacs jaunes translucides dans lesquels sont jetés les produits recyclables (tous les emballages plastiques,

papiers et emballages métalliques, cartons, hors verre) et d'un bac bleu ou d'un bac à couvercle brun pour les ordures ménagères résiduelles. Elles disposent également d'un bac pour les déchets verts de mars à octobre. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr).

Fréquence : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim**. Les Ordures Ménagères résiduelles sont ramassées 1 fois par semaine dans le Bassin Potassique et à Reiningue, 1 fois par semaine dans le secteur Ile Napoléon et Illzach, 3 fois par semaine au Centre-Ville et au quartier des Coteaux à Mulhouse et deux fois pour les autres quartiers.

Bilan : 16 577 tonnes collectées pour l'année 2019 soit une hausse de 2,5%.

II / LE COUT DU SERVICE

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

Les chiffres cités ci-dessous sont extraits du rapport complet.

1. Le traitement des résidus urbains

En moyenne, en 2019, la tonne traitée a coûté 82,93 € HT et la dépense par habitant a été de 31,69 € HT.

Dépenses de fonctionnement (arrondies)

UIOM Sausheim et CTRI d'Illzach	17 616 829,00 € HT
Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)	1 863 561,00 € HT
Taxe communale et taxe foncière	241 229,00 € HT
Autres filières et suivi d'anciens sites	35 677,00 € HT
Traitement par les filières	171 969,00 € HT
Charges de structure	330 084,00 € HT
Amortissement UIOM	602 309,00 € HT
Charges d'emprunt	1 403 112,00 € HT
Total des dépenses de fonctionnement	22 264 769,00 € HT

Recettes de fonctionnement (arrondies)

Contribution des communes	8 972 000,00 € HT
Redevances	9 126 294,00 € HT
Remboursement avance mission assainissement	1 000 000,00 € HT
Remboursement TGAP trop versée en 2018	1 003 459,00 € HT
Reprise de subvention	49 680,00 € HT
Fonds de soutien à l'emprunt CHF	487 764,00 € HT
Vente d'énergie	1 929 905,00 € HT
Divers	3 156,00 € HT
Remboursement trop perçu	267 291,00 € HT
Total des recettes de fonctionnement	23 027 026,00 € HT

Dépenses d'investissement

Pose échangeur thermique	746 905,00 € HT
Remboursement annuité d'emprunt en capital	2 324 893,00 € HT
Étude et travaux voile gerbage (solde)	2 900,00 € HT
Reprise de subventions	49 680,00 € HT
Mise en conformité UIOM	59 037,00 € HT
Plantation d'arbres (compensations)	3 749,00 € HT
Participation ancienne décharge ESELACKER	1 210 100,00 € HT
Total des dépenses d'investissement	4 397 264,00 € HT

Recettes d'investissement

Amortissement	601 342,00 € HT
Autofinancement	7 327 610,00 € HT
Pénalité renégociation de dette	841 667,00 € HT
Total des recettes d'investissement	8 770 619,00 € HT

Résultat	4 373 355,00 € HT
Restes à réaliser en dépenses	522 030,00 € HT
Restes à réaliser en recettes	
Résultat en tenant compte des restes à réaliser	3 851 325,00 € HT

2. La collecte sélective

En moyenne, en 2019, la tonne traitée a coûté 56,34 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 19,43 € HT. La contribution d'équilibre communale est augmentée de 1,9 %.

Dépenses de fonctionnement

Déchetteries	2 985 135,00 € HT
Collecte des apports volontaires	441 838,00 € HT
Porte à porte	848 391,00 € HT
Tri des collectes sélectives	3 036 681,00 € HT
Collecte verre	356 441,00 € HT
Pré-collecte biodéchets	30 576,00 € HT
Filières de traitement	1 074 368,00 € HT
Compostage domestique	62 127,00 € HT
Charges de structure	577 213,00 € HT
Amortissement & remboursement d'emprunts	839 538,00 € HT
Communication	781 787,00 € HT
Total des dépenses de fonctionnement	11 034 092,00 € HT

Recettes de fonctionnement

Contribution des communes	5 300 000,00 € HT
Subventions et soutien financier	3 474 175,00 € HT
Vente de marchandises	1 353 123,00 € HT
Excédents antérieurs	508 449,00 € HT

Autres ressources	20 151,00 € HT
Opération budget	34 985,00 € HT
Total des recettes de fonctionnement	10 690 884,00 € HT

Dépenses d'investissement

Reprise du solde antérieur reporté	2 753 705,00 € HT
Acquisition de bacs à roulettes	1 256 110,00 € HT
Acquisition de conteneurs enterrés pour compte de tiers (m2A)	26 408,00 € HT
Acquisition de conteneurs enterrés	14 908,00 € HT
Acquisition de conteneurs aériens en point d'apport volontaire	23 600,00 € HT
Contrôle d'accès DTRI	53 847,00 € HT
Réaménagement des DTRIS	145 432,00 € HT
Arpentage DTRI Rixheim	2 301,00 € HT
Réaménagement de la DTRI de Wittelsheim	144 306,00 € HT
Reprise de subvention	34 985,00 € HT
Remboursement emprunt capital	166 667,00 € HT
Total des dépenses d'investissement	4 622 271,00 € HT

Recettes d'investissement

Remboursement de 6 conteneurs enterrés OMR par M2A	14 908,00 € HT
Subvention de l'ADEME	351 450,00 € HT
Souscription d'un nouvel emprunt	2 000 000,00 € HT
Amortissement	784 735,00 € HT
Total des recettes d'investissement	3 151 093,00 € HT

Résultat	- 1 471 178,00 € HT
Restes à réaliser en dépenses	-
Restes à réaliser en recettes	1 762 625,00 € HT
Soldes des restes à réaliser	1 762 625,00 € HT
Résultat en tenant compte des restes à réaliser	291 447,00 € HT

III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2020

Il s'agit principalement :

- Du passage en porte-à-porte du dernier secteur, il s'agit des communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau ;
- Poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leur réaménagement ou de leur reconstruction pour certaines ;
- Mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Associés (PLPDMA) par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention ;
- Démarrage de la Cité du Réemploi par la structure ENVIE, associé à la mise en place d'une collecte des objets réemployables dans les déchetteries du SIVOM.

POINT 27 - SCOLAIRE - DEROGATION DE SECTEUR - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUSHEIM

La sectorisation scolaire précise l'école d'accueil de chaque élève au regard de son domicile.

Chaque année, un certain nombre de familles demande une dérogation à la carte scolaire pour l'inscription de leurs enfants dans une autre école que celle dont dépend leur domicile.

Les parents doivent alors remplir un dossier de demande de dérogation, précisant l'école demandée et les raisons avancées justifiant la demande.

Les dérogations traitées recouvrent différentes situations :

- soit des demandes d'inscription dans une autre école de la commune de résidence,
- soit des demandes d'inscription dans une école d'une commune autre que la commune de résidence.

Dans le cadre d'une scolarisation dans une école hors de la commune de résidence, l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement engendrées par la scolarisation se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Commune de Sausheim a souhaité depuis 2018 que soit mis en œuvre le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement dans le cadre des scolarisations issues de dérogations.

Il est ainsi proposé de renouveler pour 6 années scolaires la convention précisant les modalités de la participation financière aux charges de fonctionnement sur la base de 100 € par année et par élève.

La Commune de Wittenheim accueille à ce jour 1 élève domicilié à Sausheim, et la Commune de Sausheim accueille à ce jour 1 élève domicilié à Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve le contenu de la convention
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et les documents y afférant.

Madame SAUNUS indique qu'avec toutes les communes l'acceptation des dérogations s'effectue sans compensation financière, sauf pour la commune de Sausheim qui la demande depuis 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHINMAIRIE
DE
SAUSHEIMCONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET
MATERNELLES DE SAUSHEIM

2020 - 2026

Entre

La commune de Sausheim, représentée par son Maire, Monsieur Guy OMEYER, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020,

Et

La commune de Wittenheim, représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOME, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020.

Préambule :

L'article L.212-8 du code de l'Education, précise « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit trois cas dérogatoires, pour lesquels la commune d'origine a l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité de ses enfants, qui seraient accueillis dans une autre commune :

-  *Dérogations liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistante maternelle agréée.*
-  *Dérogations liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune*
-  *Dérogations liées à des raisons médicales.*

Conformément aux articles susvisés et à la volonté des parties, la présente convention s'appliquera pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 dans les conditions ci-dessous énumérées.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet et procédure de répartition des charges****1- OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil et de participation financière de la commune de résidence, aux frais engendrés pour la scolarisation des enfants en dérogation de secteur, par la commune d'accueil.

2- PROCEDURE :

- Les parents déposent la demande de dérogation auprès de la Mairie de la commune de résidence qui se charge d'instruire le dossier (en particulier contrôle de l'exactitude matérielle des faits) et de le transmettre à la commune d'accueil, au service des Inscriptions Scolaires.
- Si la commune de résidence émet un avis favorable sur la dérogation sollicitée, la commune d'accueil s'engage à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence et ceci, dans la limite des places disponibles dans l'école demandée, ou à défaut dans une autre école.

Article 2 : CATEGORIE D'ELEVES CONCERNES

Conformément à la loi, la catégorie d'élèves pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement est la suivante :

- ✚ Elèves des établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire dont la situation correspond à l'article L.212-8 du code de l'éducation indiqué ci-dessus et en faveur desquels le Maire de la commune de résidence a donné son accord pour une scolarisation hors de sa commune.

Article 3 : ETAT NOMINATIF

Chaque année, la commune d'accueil adresse au maire de la commune de résidence, un état nominatif des élèves visés à l'article 2.

Cet état fait obligatoirement mention, pour chaque enfant, du nom et prénom, date de naissance, de l'école, ainsi que de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière annuelle, basée sur l'année scolaire et par enfant, a été fixé et maintenu à 100 € par délibération du 28 septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes. Cette somme correspond aux charges de fonctionnement des écoles.

Article 5 : CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la contribution due par la commune de résidence est égal au produit du coût d'un élève, par an, par le nombre d'élève de la commune scolarisés sur le territoire de la commune de Sausheim.

Toute inscription d'un nouvel élève, au cours d'un mois, vaut facturation pour la totalité du trimestre correspondant. De la même façon, tout retour d'un élève de la commune de Sausheim vers la commune de résidence, entraîne déduction de la participation pour cet élève.

- ✚ Premier trimestre : septembre à décembre inclus.
- ✚ Deuxième trimestre : janvier à mars inclus.
- ✚ Troisième trimestre : avril à juillet inclus.

Article 6 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Les sommes dues par la commune de résidence, seront versées au courant du mois de novembre pour l'année scolaire écoulée.

Article 7 : RECIPROCITE

Le principe de réciprocité, pour un montant équivalent, vaut pour les enfants résidant à Sausheim et fréquentant une école de votre commune.

Article 8 : AVENANT

La présente convention est soumise à la possibilité d'ajustements par avenant.

Article 9 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2020, soit pour les années scolaires :

2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Article 10 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sausheim, le

Pour la commune de résidence
Le Maire

Antoine HOMÉ

Pour la commune :
Le Maire

Guy OMEYER

POINT 28 - JEUNESSE – BILAN DES ACTIVITES – INFORMATION

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Ce rapport s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires estivales et d'automne.

Il fait également état du bilan du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mis en place depuis 2016 et des actualités du Conseil Municipal des Enfants (CME) et de la Commission Ados.

I. BILAN DES ANIMATIONS ETE

Les animations de l'été 2020 se sont déroulées sur 4 semaines au Pôle Jeunesse à l'Espace Roger Zimmermann, du 6 juillet au 31 juillet 2020. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des projets tout au long de la semaine, à de l'aide aux devoirs, à des soirées ainsi qu'à des activités extérieures.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le nombre de places proposé avait été réduit. Ce sont ainsi 21 jeunes qui se sont inscrits dans le dispositif :

- 9.5 % de filles et 90.5 % de garçons,
- 28.5% de 11-13 ans et 71.5% de plus de 13 ans.

La répartition des jeunes par quartier se présente ainsi :

- 33% du quartier Centre, (7 jeunes)
- 5% du quartier Sainte-Barbe, (1 jeune)

Paraphe du Maire

- 19% du quartier Jeune-Bois, (4 jeunes)
- 5% du quartier Fernand-Anna, (1 jeune)
- 38% du quartier prioritaire de la politique de la ville, (8 jeunes)

57% des jeunes (12) sont issus de familles bénéficiant d'aides aux temps libres (quotient familial inférieur à 600 €),

Durant l'accueil de loisirs, les jeunes ont pu pratiquer diverses activités :

- de loisirs et sportives : divers sports avec l'association SICA (Sport Insertion Culturel Addiction), du VTT en montagne, baignades, canoë, et des soirées barbecue.
- des projets à la semaine : atelier radio, projet graff, customisation de palette, réalisation de court métrage sur le thème confinement-déconfinement.

Suite au confinement et aux difficultés d'enseignement que cela a engendré, le service jeunesse s'est adapté et a proposé de l'accompagnement scolaire tous les matins.

Malgré les contraintes des différents protocoles sanitaires, le programme estival a tout de même pu être varié et répondre aux objectifs éducatifs du projet pédagogique. Les 2 séjours habituellement prévus ont néanmoins été annulés pour raisons sanitaires.

II. BILAN DES ANIMATIONS AUTOMNE

Durant les vacances scolaires, du 19 octobre au 30 octobre, 37 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, dont 16 nouvelles inscriptions, 24 garçons et 13 filles, 10 jeunes de 11/13ans, 27 jeunes de 13/18ans

Le programme a été varié : sorties nature (balade dans les Vosges et repas en ferme auberge), sport avec l'USEP, loisirs (escape Game).

Une journée a été consacrée aux 14-18 ans pour construire avec eux les projets futurs qu'ils souhaiteraient mettre en place avec le Pôle Jeunesse.

Une autre journée a été réservée aux filles. Compte-tenu de la faible participation des filles cet été (2), il y avait nécessité de relancer une dynamique pour tendre vers plus de parité.

L'accompagnement scolaire s'est poursuivi lors de ces vacances (dispositif apprécié par les familles).

Enfin, l'un des points forts de ces vacances a été le PSC1 (formation aux gestes de 1^{er} secours) réalisé par la Croix-Blanche, avec 13 jeunes qui souhaitaient s'inscrire pour 10 places proposées.

III. DISPOSITIF CLAS

Depuis 4 ans, le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) est mis en place pour les collégiens.

Pour mémoire, le dispositif propose un accueil trihebdomadaire les lundis et jeudis de 16h30 à 18h et le mercredi de 14h à 17h auprès de 12 jeunes (6 par collège).

Les jeunes sont identifiés à la fois par les équipes enseignantes des 2 collèges, mais également par le Centre Socio-Culturel qui assure l'accompagnement scolaire pour les enfants de classes élémentaires.

Le CLAS bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 65% du budget total de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que de fonds dédiés au quartier prioritaire de la politique de la ville (près de 50% des jeunes accueillis étant issus de ce quartier).

Pour mémoire, les objectifs généraux sont :

- faciliter l'acquisition de savoirs et développer l'autonomie des jeunes,
- élargir leurs centres d'intérêt et promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté,
- acquérir des méthodologies adéquates pour s'épanouir et réussir à l'école.

Deux axes ont été développés : un axe culturel (théâtre d'improvisation avec une intervenante) et un axe dédié à l'implication des familles dans le dispositif (création d'un lien de confiance et d'une cohésion de groupe)

L'année scolaire écoulée, le dispositif CLAS a rencontré des difficultés liées à la crise sanitaire qui a contraint à interrompre prématurément l'accompagnement.

Pour cette nouvelle année scolaire, les mêmes modalités sont prévues, l'accent étant mis sur le renforcement du lien avec les collèges et sur le partenariat avec le CSC CoRéal qui gère le CLAS proposé aux élèves des écoles élémentaires.

IV. CME ET COMMISSION ADOS

Concernant le Conseil Municipal des Enfants, la phase de campagne électorale a été menée dans les écoles pour les élèves de CM1. Les élections prévues initialement le 12 novembre sont reportées au mois de janvier si la crise sanitaire le permet.

Il sera proposé aux enfants de travailler par petits groupes, en fonction de leurs sujets d'intérêt (environnement, solidarité...).

La Commission Ados est en cours de redynamisation, notamment grâce à une présence plus fréquente d'un des animateurs jeunesse dans les collèges.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des informations relatives aux activités du Pôle Jeunesse de la Ville.

POINT 29 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2020 - INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC Les Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activité pour l'année 2019 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour, ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

- 1.1 Etat des acquisitions de terrains :
Aucune parcelle n'a été acquise au cours de l'année 2019.
- 1.2 Etat des études et travaux :
A l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'a pas été procédé en 2019 à la poursuite des études et des travaux d'aménagement
- 1.3 Etat de la commercialisation :
Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2019.
- 1.4 Suites envisagées :
Pour l'année 2020, à l'exception de quelques travaux d'entretien et de la reprise des études d'urbanisme, il n'est pas envisagé de travaux structurants.

2. Aspects financiers (présentés en HT)

- 2.1 Les dépenses réalisées
Le montant total des dépenses constatées cumulées au 31.12.2019 s'établit à 6 233 k€. Le montant des dépenses réalisées en 2019 s'élève à 4 k€.
- 2.2 Les dépenses à réaliser
Les dépenses prévues en 2020 s'élèveront à 32 k€ environ et se composent essentiellement de la reprise des études d'urbanisme et de petits travaux d'entretien comme en 2019.
- 2.3 Les recettes réalisées
Elles s'élèvent à fin 2019 à 6 395 k€.
Les recettes réalisées pendant l'année 2019 se montent à 1 k€ et correspondent à des produits de location (panneau d'affichage).
- 2.4 Les recettes à prévoir
A l'identique de 2019, une recette de 1 k€ est prévue sur l'année 2020.

3. Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, l'opération présente une trésorerie de 160 k€ au 31.12.2019.

La situation restera positive en 2020, mais sera en baisse du fait des dépenses à réaliser et de l'absence de recettes sur la période (prévision de trésorerie de 128 k€ environ).

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé (bilan à l'équilibre).

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité 2019 et des prévisions 2020 de la SERS relatifs à la ZAC « Les Bosquets du Roy ».

Monsieur OBERLIN précise que la superficie de cette zone d'habitation est de 38 hectares dont 53 % ont déjà été aménagés et viabilisés.

Il reste à ce jour 18 hectares à urbaniser dont une partie est destinée aux logements individuels et aux petits immeubles collectifs. Une autre partie sera constituée d'un espace vert qu'il sera important de préserver et enfin il est prévu la création d'un éco quartier.

Monsieur OBERLIN a également une pensée pour Monsieur Gilles FESSLER qui était quelqu'un de formidable et de très compétent.

POINT 30 - PONEY CLUB LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2020/2 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal réuni le 23 novembre 2018 a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Poney Club Les Amazones portant sur la période 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subvention complémentaires formulées par l'association dans le cadre des difficultés rencontrées suite à la crise sanitaire, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 11 230 €, qui se décomposera comme suit :

- une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour compenser une partie des recettes non perçues du fait de la fermeture des activités au public entre mars et juin 2020 ;
- une subvention d'équipement de 1 230 € pour l'investissement dans un poêle à pellets.

Madame LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 358 à 360,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec le Poney Club Les Amazones

AVENANT FINANCIER 2020/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMAZONES

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2019-2021, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit en Décision Modificative n°3 du budget 2020 les subventions suivantes, pour un montant total de **11 230 € (onze mille deux cent trente euros)**.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Subvention exceptionnelle suite à la crise sanitaire	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Autres aides aux associations (imputation budgétaire 20421 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide à l'investissement	1 230 €
TOTAL	1 230 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2020 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
Le Conseiller Municipal Délégué,

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Christophe BLANK

Catherine CAMORALI

MONSIEUR LE MAIRE présente le point 31 en l'absence de Madame BRITSCHU.

POINT 31 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE – PRESIDENCE DES CONSEILS DE QUARTIER – INFORMATION

En raison de la pandémie de COVID-19, les Conseils de Quartier n'ont pas été en mesure de relancer leurs actions dès les élections municipales passées. Néanmoins, il est à souligner que les instances de démocratie de proximité se sont fortement mobilisées durant le confinement du printemps : de nombreux membres ont pris part à la confection de masques, ont relayé les informations dans leur quartier ou ont signalé aux services de la Ville des personnes isolées ou vulnérables ayant besoin d'aide.

Aussi, conformément au règlement de ces instances, le temps est maintenant venu de leur permettre de reprendre leurs travaux, en désignant leur Président. Cette désignation est à la charge du Maire :

- Conseil de Quartier Centre : Monsieur Jean LANG, Conseiller Municipal Délégué,
- Conseil de Quartier Fernand-Anna : Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée,
- Conseil de Quartier Jeune-Bois : Madame Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée,
- Conseil de Quartier Sainte-Barbe : Monsieur Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué.

Ces conseils sont placés sous la coordination de Madame Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée, conformément à sa délégation.

Pour rappel, le Conseil des Sages est lui présidé par Monsieur Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué.

La reprise des rencontres de ces instances en présentiel se déroulera avec un protocole sanitaire strict (port du masque, utilisation de gel hydroalcoolique et distanciation), dès que la situation sanitaire le permettra.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la nomination des Présidents des Conseils de Quartier, telle que présentée ci-avant

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que de belles actions de solidarité ont été menées avec les instances de démocratie de proximité durant le premier confinement.

POINT 32 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) du 30 septembre 2020, une modification statutaire a été validée concernant la nouvelle adresse du siège.

En application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

L'intégralité des statuts est disponible pour consultation auprès des Services à la Population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Monsieur LANG précise que les Brigades Vertes fêtent leurs 30 ans cette année.

MONSIEUR LE MAIRE signale que si Wittenheim n'a pas de police municipale, les habitants bénéficient de la présence des Brigades Vertes dont les statuts sont les mêmes.

Ainsi, la Ville dispose d'une part d'une Police Nationale et d'autre part de gardes champêtres mutualisés avec d'autres communes. Ces derniers interviennent très régulièrement et sont très utiles et efficaces.

POINT 33 - DIVERS**POINT 33 A – DECONFINEMENT – SOUTIEN AUX COMMERÇANTS**

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il faudra s'adapter aux étapes du déconfinement et qu'en lien avec les Elus de la Culture et du Sport, ils appliqueront progressivement les consignes nationales dans ce domaine.

Les commerçants quant à eux sont fortement impactés et malgré les contraintes, ils ont fait l'effort de maintenir leur activité pour offrir un service de proximité aux habitants. MONSIEUR LE MAIRE les en remercie. La Ville par le biais de sa page Facebook et de son site internet se fait le relais des commerçants, ce qui est très apprécié.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE et Madame LUTOLF-CAMORALI ont reçu les Présidents des associations des commerçants « Cœur de Ville », « Pôle 430 » et « Witty » le 5 novembre 2020 afin de faire émerger des propositions d'actions par lesquelles la Ville, très active dans le soutien aux commerçants, pourrait les accompagner.

Enfin m2A, en partenariat avec les communes et sous la direction du Vice-président Monsieur Laurent RICHE et de Madame LUTOLF-CAMORALI Conseillère Communautaire Déléguée, mène une réflexion sur le sujet de la plateforme digitale.

POINT 33 B – BUDGET DES ECOLES

Une partie du budget des écoles consacrée au transport n'a pas été utilisée en raison des circonstances sanitaires. Ainsi, cette somme de 10 000 € a été réaffectée et laissée aux écoles afin d'acheter des fournitures scolaires. Ce geste très apprécié montre la priorité accordée à l'Education.

POINT 33 C – DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

MONSIEUR LE MAIRE annonce que malgré l'annulation des fêtes de Noël des Aînés, un chalet sera installé sur le parvis de la Mairie afin que les Aînés puissent venir y récupérer leur colis de Noël. Les conditions sanitaires seront bien entendues strictement respectées et les flux seront étalés sur deux semaines. Il remercie tous les Elus de leur implication pour cette distribution.

POINT 33 D – DISPOSITIF VIGIPIRATE

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'à la suite des attentats perpétrés à Conflans-Sainte-Honorine ainsi qu'à Nice, le Premier Ministre a décidé d'élever le niveau d'alerte Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, il annonce qu'un certain nombre de mesures ont été définies pour la Commune et qu'une attention particulière est notamment portée sur la sécurisation des bâtiments publics et de leurs points d'accès, la sécurisation des systèmes d'information face à la recrudescence des cyberattaques, en particulier via les systèmes de messagerie électronique, et la sécurisation de tous les personnels contribuant au service public de l'enseignement.

MONSIEUR LE MAIRE indique que pour répondre à cet objectif, différentes mesures ont été mises en place dans l'ensemble des bâtiments communaux et les énonce. Tout d'abord la généralisation de la prise des rendez-vous avec les visiteurs a été instaurée et une campagne d'information a été mise en place à ce sujet sur les différents supports de la Ville. Puis, des affiches « Vigipirate » et « Réagir en cas d'attaque terroriste » ont été mises en place et l'affichage des numéros d'urgence a été généralisé. L'ensemble des agents et des Elus a également été sensibilisé et il a été procédé à la suppression des collecteurs (piles, bouchons, etc...) et à la mise en place de sacs transparents dans les poubelles ou à la suppression des couvercles.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que toutes les villes quelle que soit leur taille sont exposées au risque du terrorisme et il cite le malheureux exemple de la ville de Trèbes.

POINT 33 E – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 12 février 2021.

Pour conclure, MONSIEUR LE MAIRE remercie chaleureusement les Elus pour leur engagement malgré le contexte difficile, les auditeurs pour leur présence ainsi que les agents municipaux et la presse pour leur travail.

MONSIEUR LE MAIRE clôt la séance en souhaitant de belles fêtes à tous, car le besoin de vie sociale est important, mais recommande également la plus grande prudence.

Fin de séance : 19 h 40